



DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE



SYNTHESE DE L'ETUDE



MAITRE D'OUVRAGE

Hôtel de ville
Bd Victor Hugo
11430 Gruissan

MAITRISE D'ŒUVRE

5, Place du 8 mai 1945
34070 Montpellier
T : 04 67 27 13 13
atelier@garcia-diaz.fr

SOMMAIRE

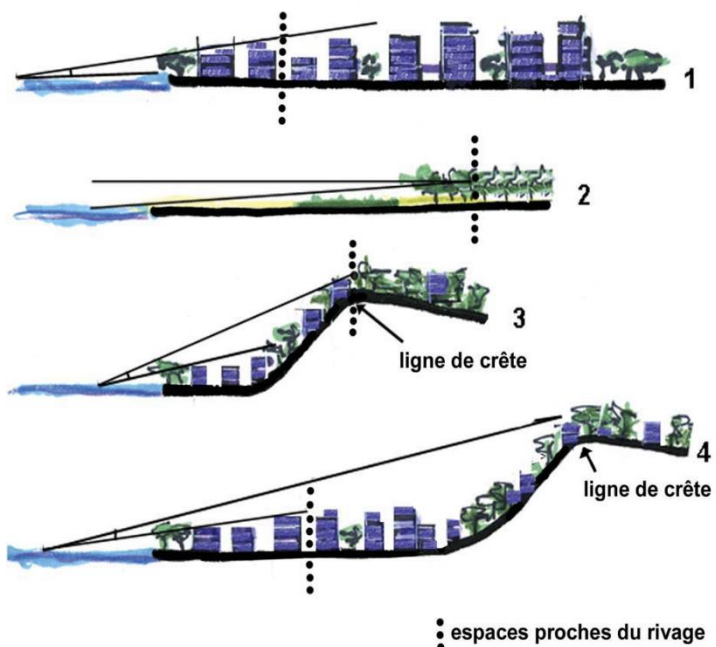
1. OBJET DE L'ETUDE ET BASES REGLEMENTAIRES	4
2. LA METHODOLOGIE ADOPTEE	6
3. LES GRANDES COMPOSANTES PAYSAGERES DE LA COMMUNE	9
4. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	20
5. LES CRITERES D'IDENTIFICATION APPLIQUES AU TERRITOIRE COMMUNAL	22
6. DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE	34

1. OBJET DE L'ETUDE ET BASES REGLEMENTAIRES

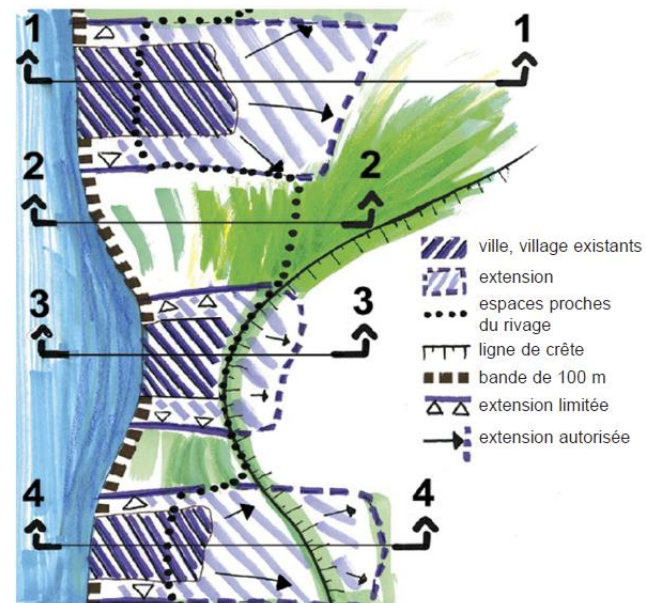


Plan de la commune

COUPES DE PRINCIPE



Croquis illustrant les principes de définition des espaces proches du rivage (Source : instruction des services de l'Etat)



La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 a mis en place une série de mesures destinées à maintenir l'équilibre entre la préservation des espaces naturels et le développement territorial des communes littorales.

Parmi les principes édictés figurent l'interdiction de construire dans une bande de 100 m à compter de la limite haute du rivage, la définition de coupures d'urbanisation pour éviter toute construction linéaire et continue sur le front de mer et la préservation des espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral.

La définition des espaces proches du rivage participe à cette volonté de protection des espaces maritimes et lacustres.

Aussi, la définition de ces espaces où la présence de la mer est très prégnante, est importante car elle doit permettre de planifier des projets communaux tout en évitant des développements disproportionnés de l'urbanisation mettant en péril l'équilibre du littoral.

Leur délimitation n'étant pas précisée par la loi du 3 janvier 1986, c'est la circulaire ministérielle UHC/DU1 n°2006-31 du 14 mars 2006 qui introduit le premier texte de doctrine administrative à proposer une méthodologie pour caractériser ces espaces.

Plusieurs arrêts du Conseil d'Etat, circulaires et ordonnances sont venues progressivement confirmer ou préciser cette notion d'espaces proches du rivage.

Les critères de délimitation portent sur :

- **La distance au rivage** qui prend en compte la topographie et le paysage caractéristiques des sites.
Ce critère est difficile à apprécier depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 2004 (arrêt « Barrière ») car il doit être pondéré par des notions de covisibilité et par la présence ou non d'une urbanisation entre les sites considérés et la mer.
- **La covisibilité** : elle implique de vérifier si les espaces sont visibles depuis le rivage, mais également si la mer est visible depuis ceux-ci.
Elle s'établit à partir d'une analyse du relief et des obstacles visuels (bâtiments, espaces boisés, infrastructures majeures etc...)
La perception visuelle s'apprécie depuis un observateur en position debout à partir des sites concernés et depuis le rivage.
Il convient toutefois de souligner qu'aucune doctrine n'existe sur la position de l'observateur : au bord du rivage, en mer et, dans ce cas, à quelle distance, ou au sommet d'un relief pour les vues depuis l'intérieur des terres.
- **Les caractéristiques des espaces séparant les sites de la mer.**
Ce troisième critère concerne le caractère urbanisé ou non des espaces considérés.
Il permet de pondérer les deux autres critères, en particulier dès lors que les secteurs concernés sont situés au sein d'espaces largement urbanisés.

Il ressort de la jurisprudence que :

- Des éléments complémentaires pour identifier et délimiter les espaces proches du rivage peuvent être utilisés.
- Les trois critères (distance, covisibilité et caractéristiques des espaces) ne sont pas cumulatifs.

Par ailleurs, la circulaire du 14 mars 2014 précise que les PLU des communes littorales doivent procéder à la délimitation des espaces proches du rivage.

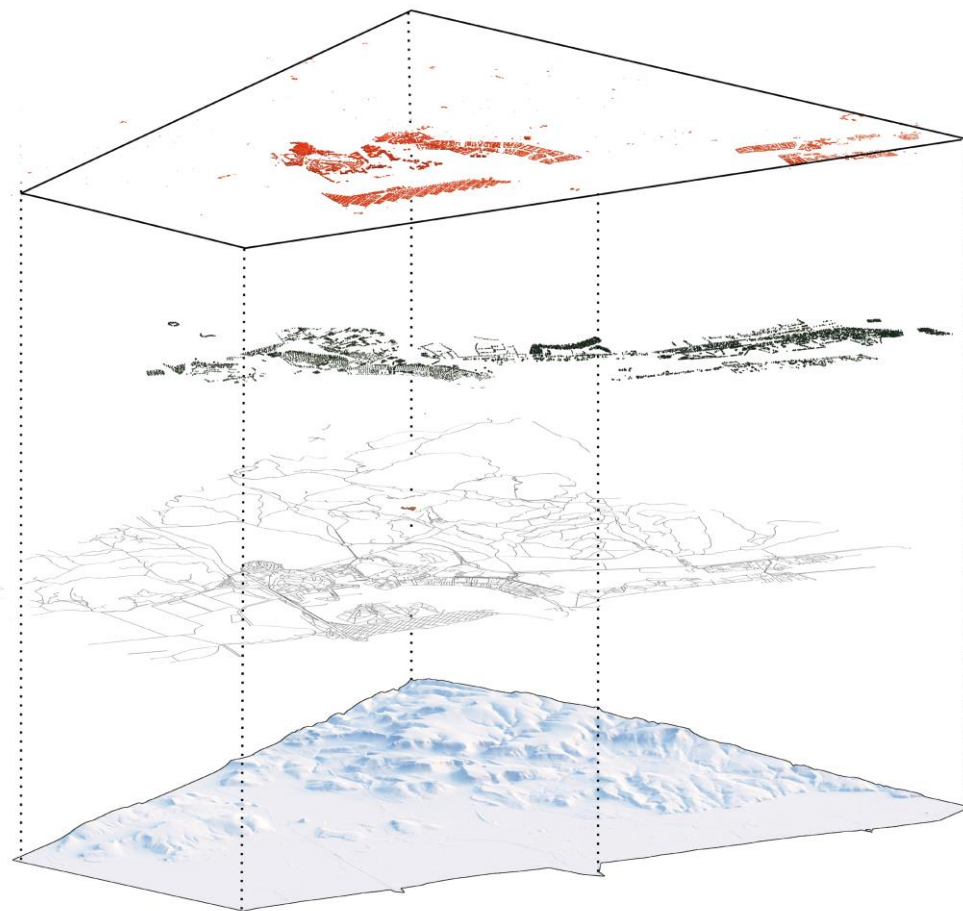
L'ordonnance gouvernementale du 7 décembre 2015 confirme, quant à elle, les critères de définition et la nécessité de délimiter ces espaces dans les PLU.

La présente étude, élaborée sur la commune de Gruissan, porte sur cette délimitation afin de l'inscrire dans le PLU communal.

Sur la base du rappel réglementaire ci-dessus, elle aborde quatre chapitres principaux :

- La méthodologie adoptée pour la conduite de l'étude et l'établissement des données d'analyse ;
- Les grandes composantes du territoire communal ;
- L'identification des espaces proches du rivage ;
- Les propositions de délimitation des EPR.

2. LA METHODOLOGIE ADOPTEE

**Bâti :**

Modélisation précise du bâti avec, comme support, les données cadastrales et openstreetmap appuyée avec des photographies aériennes, par drone et à hauteur d'homme

Végétalisation :

Utilisation d'un générateur de particules pour simuler les masses végétales de toutes natures, de la haie séparative de parcelle aux hautes cimes au pied de la Clape.

Infrastructures :

Récupération des infrastructures et projection sur la maquette numérique de terrain.

Relief :

Maquette numérique restituant la subtilité topographique du paysage.

Comme l'abondante jurisprudence en témoigne, l'application des critères de délimitation des espaces proches du rivage, tels que définis par les textes réglementaires, est particulièrement délicate. La grande majorité des cas sur lesquels les tribunaux et le Conseil d'Etat ont statué concerne des projets ponctuels inscrits sur des terrains bien délimités et souvent de petite ou moyenne importance. Cette délimitation devient nettement plus complexe dès lors qu'elle concerne le territoire d'une commune comme Gruissan où la mer, les étangs et la terre sont très imbriqués. Un des obstacles majeurs pour mener une réflexion objective provient de l'absence de documents précis et fiables, établis à des échelles pertinentes pour servir de base à l'application des différents critères de délimitation. Pour pallier à ces difficultés, nous avons élaboré une **méthodologie novatrice utilisant un outil informatique spécifiquement développé pour l'étude. La démarche est la suivante :**

Première étape :

Constitution d'une base numérique 3D obtenue par la compilation de données issues d'informations SIG, de géométries collectées depuis de nombreuses sources et de modélisations à partir des données cadastrales, de photographies aériennes par drone et à hauteur d'homme. La démarche a consisté en :

- La modélisation précise du bâti existant, emprises au sol et volumes ;
- L'utilisation d'un générateur de particules pour simuler les masses végétales de toutes natures, de la haie séparative de parcelles aux hautes cimes au pied de la Clape ;
- La récupération des infrastructures et leur projection sur la base numérique ;
- L'établissement de la maquette numérique d'une précision de 5 m, soit près de 2 millions de points permettant de restituer toute la subtilité topographique du paysage.










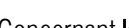
L'outil informatique, spécifiquement développé pour l'étude, est un moyen efficace pour traiter la masse de data compilée sur la surface analysée. Il évite toute interprétation subjective et approximative. Il permet de déterminer la nature des espaces, les obstacles visuels, les rapports de distance au rivage, les espaces visibles depuis un point donné, qu'il soit à terre ou sur l'eau. Il permet également d'apprécier, de manière précise et objective, les incidences et les combinaisons des trois critères principaux entrant dans la délimitation des espaces proches du rivage.

Deuxième étape :

Mise en place d'une méthodologie utilisant l'outil informatique spécifique développé pour l'étude afin d'apprécier les 3 critères de délimitation définis par les textes réglementaires.

Les caractéristiques des espaces séparant les sites de la mer et des étangs peuvent être relativement facilement déterminées. Il s'agit de distinguer les espaces urbanisés des espaces naturels et agricoles.

La numérisation 3D apporte une fiabilité complémentaire à cette délimitation car elle permet de caractériser la densité des zones urbanisées et la délimitation précise des zones boisées. Les rubriques ci-après ont été prises en compte.

	LAGUNE
	PLAGE
	CORDON DUNAIRE RESIDUEL
	MARIS MARITIME / ZONE HUMIDE
	PARCELLE AGRICOLE ABANDONNEE (FRICHE)
	PARCELLE AGRICOLE EN ACTIVITE (VIGNE PRINCIPALEMENT)
	BOISEMENT
	HAIE
	ESPACE BATI
	AIRE DE CAMPING ET/OU DE LOISIRS

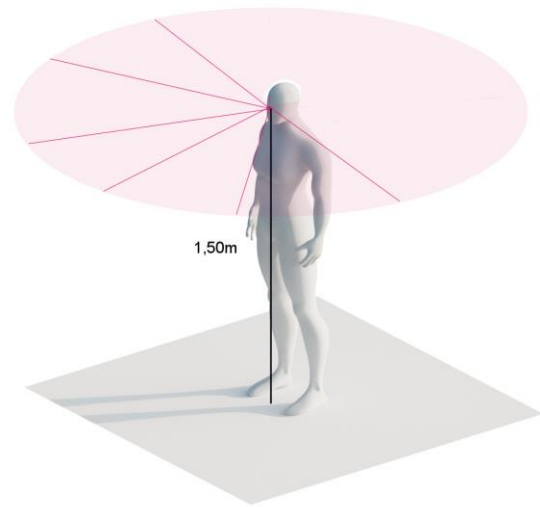
Concernant **la distance au rivage**, la méthodologie adoptée offre l'avantage de pouvoir introduire les caractéristiques topographiques des sites dans l'estimation des distances.

Celles-ci sont appréciées par rapport aux principaux éléments caractéristiques du territoire étudié : front de mer ; bâti ; espace lacustre intérieur ; infrastructures significatives ; profondeur des plages ; piémont des reliefs etc...

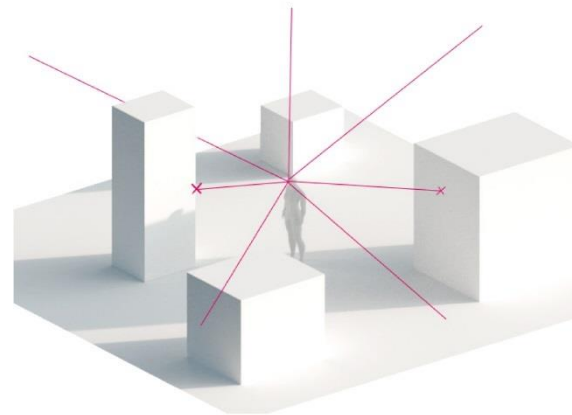
Le plan ci-contre illustre la prise en compte des caractéristiques des espaces et des différentes distances.



2



Croquis 1



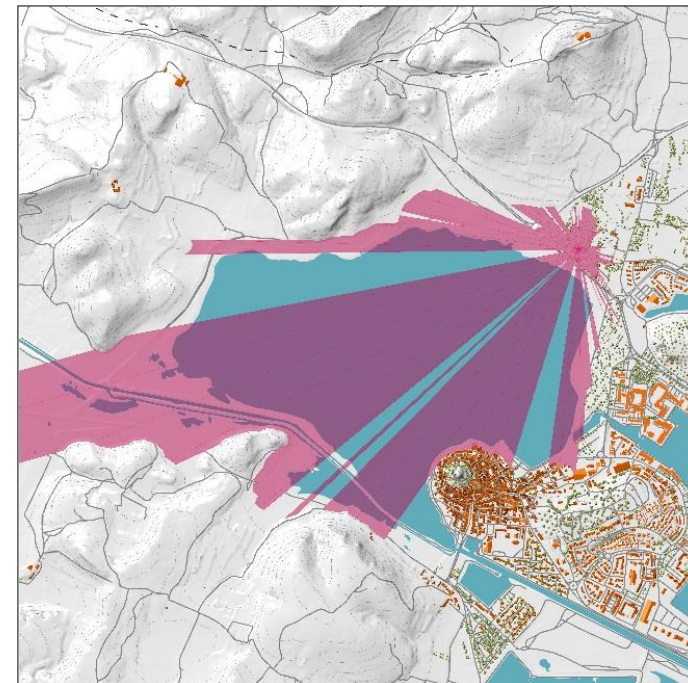
Croquis 2



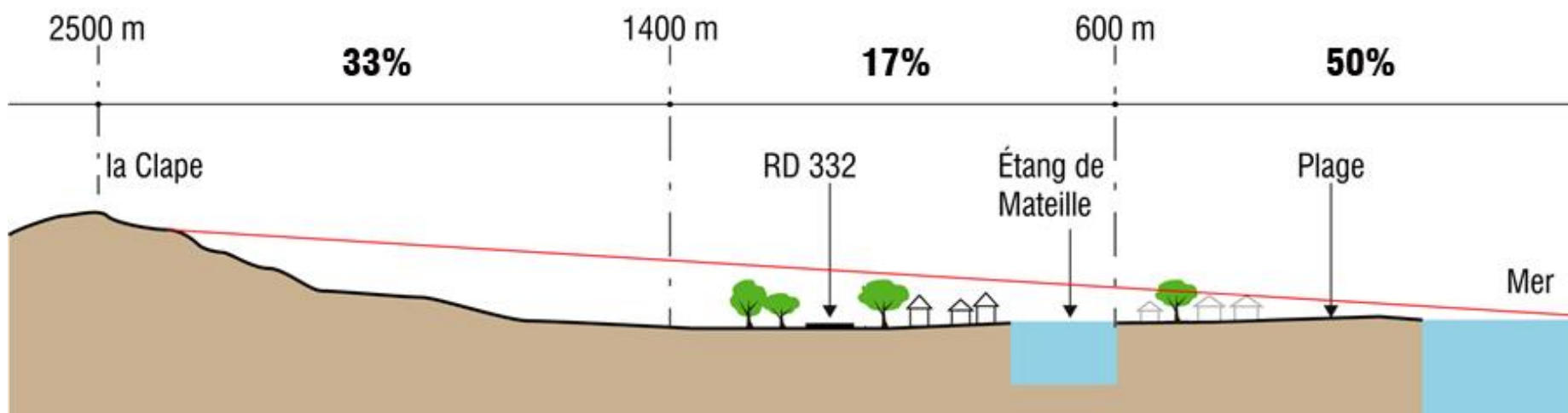
Croquis 3



Simulation 1



Simulation 2



Profil correspondant à la simulation 1

Mais c'est sans conteste le critère de la covisibilité qui présente les plus grandes difficultés d'appréciation.

Il ne s'agit pas, en effet, dans l'application de ce critère, de raisonner pour un ou deux sites particuliers, mais d'appréhender la notion de covisibilité étendue à de vastes territoires.

La méthodologie proposée pour ce critère est également très novatrice : elle consiste, en utilisant l'outil informatique créé, à réaliser depuis la mer, les étangs et depuis l'intérieur des terres, un véritable scanner des sites permettant de déterminer :

- Les sites vus depuis les rivages ;
- Les vues sur la mer et les étangs depuis la terre.

Devant l'imprécision des textes sur la position de l'observateur sur le rivage, nous proposons :

- Pour le rivage maritime : 100 m en mer ;
- Pour les étangs de Mateille et du Grazel : en partie médiane ;
- Pour l'étang de Gruissan : 100 m des rivages.

Identification des vues sur le rivage depuis la terre :

- A partir d'un œil virtuel situé à 1,50 m du sol (hauteur d'homme), un échantillon de rayons est envoyé en 2 dimensions (croquis 1).
- Lorsqu'un rayon atteint un obstacle, il est arrêté, sinon il continue sa course (croquis 2)
- La surface générée correspond à la zone parfaitement visible depuis le point (croquis 3).

Détermination des vues depuis la mer et les étangs :

- Un échantillon de 10 000 rayons est envoyé en 3 dimensions depuis un œil virtuel, à la manière d'un scanner.
- Lorsqu'un rayon rencontre un obstacle topographique, bâti ou végétal, il est stoppé et la distance de l'obstacle est enregistrée.

Les algorithmes intégrés à l'outil permettent d'obtenir le pourcentage de rayons interceptés à une distance donnée du rivage et donc de déterminer la visibilité du premier plan ; du deuxième Les simulations ci-contre illustrent la méthodologie décrite plus haut, utilisée pour déterminer la covisibilité des espaces proches du rivage, à la fois depuis la mer et les étangs, et depuis la terre.

Les plans et profils correspondants concernent un point d'observation en mer, au droit des Ayguades.

Le pourcentage affiché sur le plan et la coupe correspond à la part de visibilité à une distance donnée.

Une valeur haute signifie une visibilité élevée mais également une obstruction importante des éléments qui se trouvent derrière.

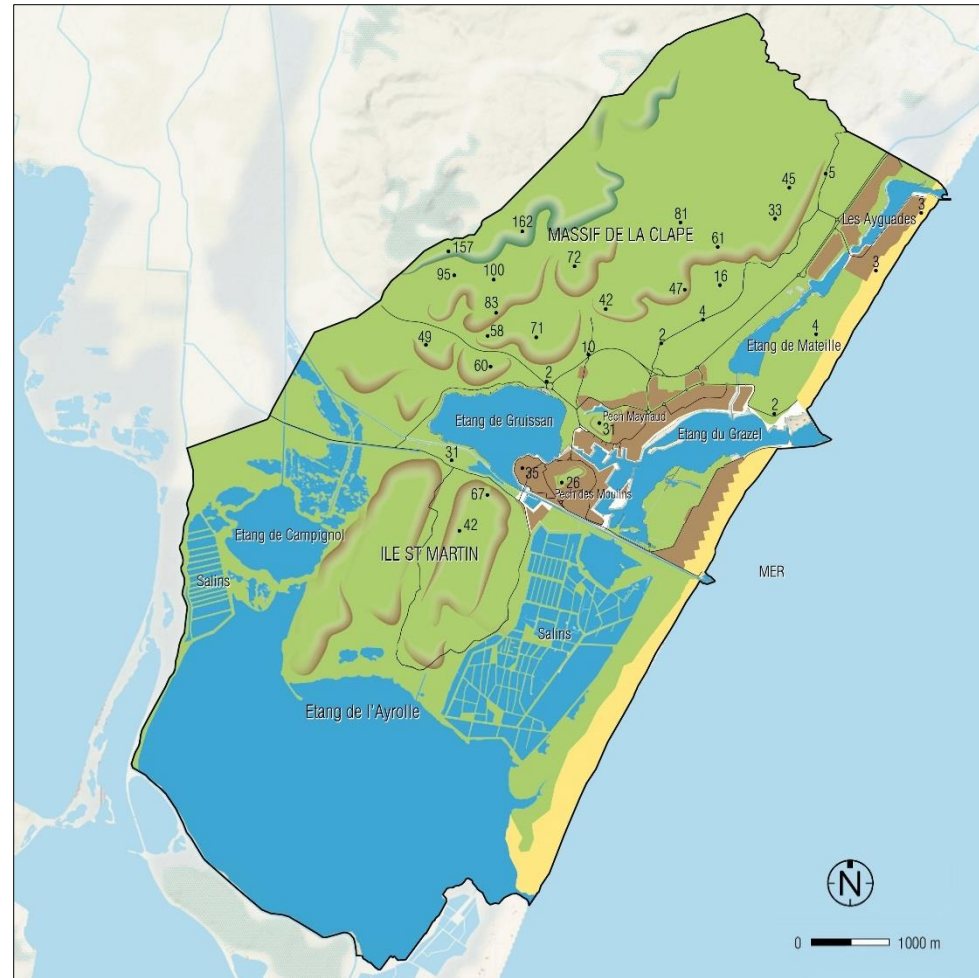
A contrario, un pourcentage faible signifie une visibilité réduite.

Dans le plan et profil ci-contre, 50 % des rayons, soit 5 000 rayons, sont interceptés à 600 m du point d'observation. Il est possible d'en déduire que la route au premier plan est un filtre visuel partiel. 17 % des rayons sont ensuite arrêtés par le second plan. L'espace compris entre ce second plan et le relief est totalement invisible depuis ce point d'observation. Les 33 % de rayons restants atteignent la partie haute du massif de la Clape qui est par conséquent perceptible.






Dans la deuxième simulation, figurant également ci-contre, effectuée depuis l'intérieur des terres montre que le cône de vision indique une ouverture très majoritairement tournée vers l'étang de Gruissan, tandis que les masses végétales et les lignes bocagères enclavent la perception en direction de la Sagne. Le premier plan végétal et poreux donne à lire un éventail de cônes de vue dont un est arrêté par la Clape. Un long couloir visuel offre un regard dégagé vers le canal sensible depuis cette portion de territoire.

3. LES GRANDES COMPOSANTES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

LA STRUCTURE ET LES PERCEPTIONS PAYSAGERES



← Carte des structures paysagères ci-contre.

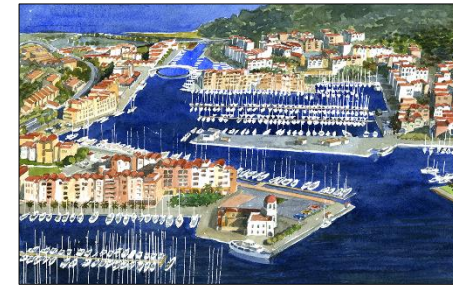
-  Limite communale
-  Eau
-  Relief_Ligne de crête en premier plan
-  Relief_Ligne de crête en second plan
-  Espaces naturels
-  Plage
-  Urbanisation



Un site admirable où l'eau et la terre s'unissent avec une rare perfection.











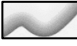



Un village qui se dévoile au dernier moment dans un cadre naturel incomparable entre terre et mer.



Un port à l'intérieur des terres à plus de 2,5 km de la mer.



← Carte des perceptions paysagères ci-contre.

-  Activités
-  Habitat récent
-  Habitat des années 90
-  Habitat des années 80
-  Le port réalisé dans le cadre de la mission Racine
-  Les chalets
-  Le cœur historique
-  Fronts bâtis
-  Le relief comme obstacle visuel naturel.
-  Points de vue ponctuels vers l'étang de Gruissan.
-  Points de vue panoramiques donnant sur les étangs et la mer.
-  Champs visuels élargis vers le massif de la Clape, les étangs et la mer.



Le village rond



Les chalets



Le port et ses ambiances caractéristiques



Les extensions récentes

L'approche de la structure et des perceptions paysagères met en avant les singularités du territoire de la commune correspondant à des unités paysagères.

- **La structure paysagère** de la commune porte sur un système formé par des éléments de paysage et les interrelations entre ceux-ci. Elle constitue les traits caractéristiques de ce territoire (Cf. carte-ci-contre).

L'analyse des limites de perceptions et des bassins visuels fait apparaître les éléments de paysage :

- **Les limites de perception** sont la montagne de la Clape au nord-ouest et le relief de l'île St Martin en position centrale au sud. L'élément de paysage que sont les espaces naturels apparaît très prégnant sur ces reliefs. La perception de la Clape s'appréhende en deux niveaux avec la ligne de crête en premier plan en connexion directe avec la plaine et la ligne de crête en second plan appartenant au paysage lointain.
- **Un vaste bassin visuel** prend place et s'étend d'Ouest en est, entre ces deux éléments de relief majeurs (la Clape et l'île Saint Martin). Il est marqué par la forte présence de l'eau, des espaces naturels de la plaine, des poches d'urbanisation formant des fronts bâtis, de longues plages, et, plus singulièrement, par l'apparition de collines ou « Pechs ».

- **Les perceptions paysagères** sont la traduction de représentations telles que les silhouettes bâties et reliefs particuliers, points de vue, ... (Cf. carte-ci-contre) :

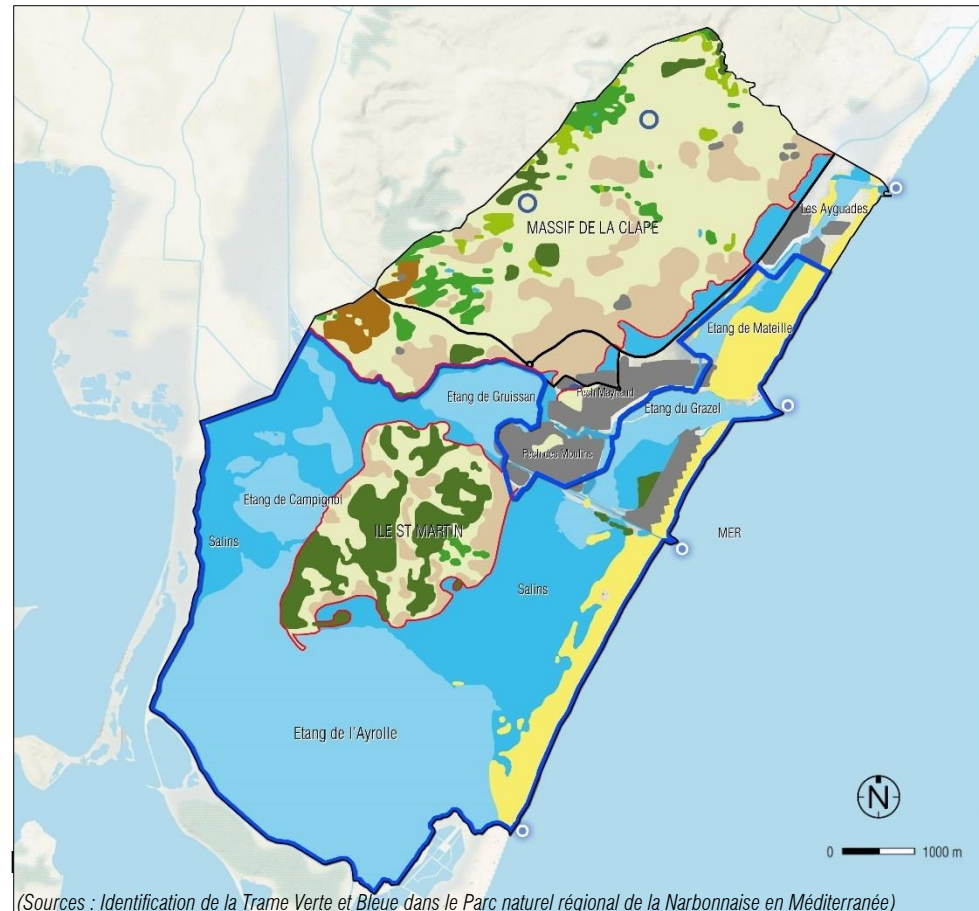
- **Des silhouettes bâties variées** s'articulent autour de centralités à partir desquelles elles se sont développées.
- Ces centralités offrent **des points de vue panoramiques** situés en position privilégiée, au cœur de la commune. Plus ou moins évidents, ces points de vue montrent le territoire communal et le paysage lointain :
 - o Premièrement, le centre historique et la tour Barberousse juchée sur un rocher (perception totale panorama 1).
 - o Secondairement, le pech des Moulins (bonne perception panorama 2) et le pech Maynaud (perception peu accessible panorama 3) entre lesquels le port s'insère.

Ces petits éléments de relief créent un paysage de décor collinaire.



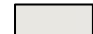
Les chalets et le quartier des Ayguades (habitat des années 90) se détachent du reste de l'urbanisation, créant deux fronts bâtis distincts le long des plages.

- **Quelques points de vue ponctuels** ciblant l'étang de Gruissan sont relevés au nord-ouest de la ville. Le point de vue 1 est un belvédère non aménagé depuis la route. Le point de vue 2 se présente en descendant de la Clape, tandis que le point de vue 3 apparaît furtivement depuis la route.
- **Les champs visuels élargis** sont importants au nord de la ville urbanisée vers la Clape contre laquelle le regard butte et au sud vers les étangs et la mer où le regard se perd.




LES AMBIANCES DE MILIEUX HUMIDES





(Sources : Identification de la Trame Verte et Bleue dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée)

-  Limite communale
-  Tissu urbain
-  Zones artificielles végétalisées non agricoles






MILIEUX OUVERTS VEGETALISES :

-  Garrigues semi-ouvertes
-  Garrigues ouvertes
-  Pelouses sèches et végétation clairsemée


MOSAÏQUE AGRICOLE :

-  Mosaïque agricole de bonne qualité écologique
-  Ecotone entre milieux secs et milieux humides

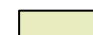


MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES :

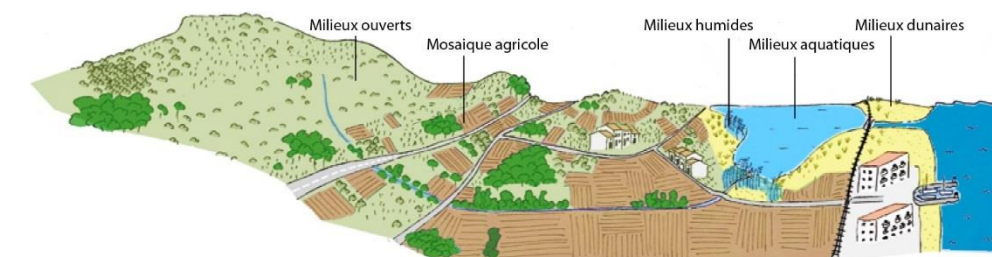
-  Mer
-  Graus
-  Lagunes
-  Zones humides
-  Plans d'eau naturels ou artificiels

MILIEUX DUNAIRES :

-  Milieux dunaires et milieux sableux associés

AUTRES MILIEUX IMPORTANTS :

-  Milieux boisés et garrigues fermées
-  Autres zones agricoles
-  Périmètre de la zone humide RAMSAR



Des milieux naturels et des ambiances paysagères correspondantes variés.

(Sources : Identification de la Trame Verte et Bleue dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée)



Aigrette Garzette
(Etang de Mateille)



Lézard ocellé
(Secteur des Ayguades)



Stalice *Limonium diffusum*
(Etang de l'Ayrolle)



Foulque Macroule
(Etang de Campignon)



Sterne naine (Lido et bordure d'étang)



Sympétrum à nervure rouge
(Digue de Mateille)



Brachypode rameux *Brachypodium retusum*
(Île St Martin)



L'obione *Halimione portulacoides*
(Etang de Gruissan)



La Salicornie *Salicornia europaea*
(Etang de Gruissan)

Le zonage des milieux humides (Cf. carte ci-contre), identifié par la convention internationale de RAMSAR (Cf. Chapitre 4 de l'étude concernant les protections réglementaires), met en évidence leur importance sur le territoire communal.

Aussi, l'observation de ces milieux humides contribue à définir objectivement et sensiblement la nouvelle délimitation des espaces proches du rivage.

Selon la convention de RAMSAR, les lacs, de même que les étangs d'arrière-dunes, les lagunes, les étangs saumâtres, les mares anthropiques et les retenues d'eau, les rivières et les ruisseaux sont des zones humides.

La législation française exclut en revanche des zones humides les parties profondes et peu végétalisées des plans d'eau. Au niveau des berges, les espaces colonisés par une végétation aquatique ou paludicole peuvent être qualifiés au cas par cas de zones humides.

La forte présence de l'eau est le dénominateur commun à toutes les zones humides. Un espace est considéré comme « zone humide » dès lors qu'il présente au moins l'un des critères suivants : des espèces animales indicatrices et des espèces végétales indicatrices essentiellement hygrophiles ou tolérantes lors des inondations périodiques (Cf. photos ci-dessus concernant la commune de Gruissan), ainsi que des habitats caractéristiques. Des sols indicateurs font également partie des critères, comme par exemple des gleysols aux couleurs caractéristiques ocre et/ou bleu-gris données par le fer, ou encore des substrats de nature variée (sables, zones humides sablo-limoneuses, vasières, buttes de débris coquilliers,...).

A Gruissan, comme développé par la suite dans l'étude, les zones humides comprennent : des marais maritimes s'étendant plus ou moins depuis le pourtour des 5 étangs lagunaires de la commune, des salins au sud (espaces artificiels situés sur le domaine maritime argileux), des

marais maritimes en voie d'assèchement notamment au nord et des zones humides ponctuelles en voie d'assèchement.

Il apparaît que certains espaces sont à l'évidence des milieux humides (mares, marais...) tandis que d'autres sont beaucoup plus difficiles à reconnaître (prairies plus ou moins humides, par exemple). Notons que la zone humide RAMSAR n'intègre pas les marais asséchés de la commune.

D'un point de vue global, les zones humides se positionnent dans la catégorie des « milieux humides, milieux aquatiques et ripisylves » (Cf. carte ci-contre).

Les milieux humides font partis des composantes naturelles et géographiques qui marquent le paysage et participent à l'identité de celui-ci.

Les milieux naturels sont nombreux notamment à Gruissan. Il s'agit d'une mosaïque d'écosystèmes dynamiques en étroite interaction avec leur environnement.

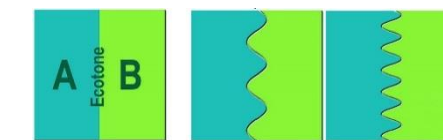
Un même milieu présente souvent un assemblage de paysages différents. C'est le cas sur la commune où les milieux humides créent une imbrication de paysages riches, multiples et complexes. Ces milieux humides sont des espaces de transition adaptés hybrides entre les milieux terrestres et aquatiques, ou aux dépressions mal drainées (étangs, marécages, tourbières,...). Ils influencent les échanges divers : déplacements de populations animales ou végétales, circulation de l'eau, transfert de sédiments ou autres matériaux constituant l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation.

Multiple et divers, chacun présente une mosaïque de niches écologiques. Ils peuvent se combiner pour former des « complexes de milieux humides ».

Le concept récent d'écotones paraît particulièrement approprié sur la commune de Gruissan à propos des milieux humides, étant donné qu'il s'agit de zones de transition écologique entre deux écosystèmes et donc de milieux. L'écotone a alors fonction de corridor écologique ou 'continuum'.

La végétation joue un rôle important dans la caractérisation d'un écotone, du fait de la marque physiognomique prépondérante qu'elle imprime au paysage.

Le type d'écotone « en feston » ou « en dent de de scie » prédomine sur la commune :



Schémas ci-contre : Ecotone « en feston ».

Celui-ci allonge considérablement l'écotone et en change les propriétés écologiques sans modifier les superficies.

- Au niveau des étangs lagunaires urbanisés, des collines boisées et de garrigues fermées émergent du tissu urbain. Ces milieux se trouvent de ce fait isolés et coupés des milieux humides environnants.

- Au niveau du front de mer, les milieux dunaires et milieux sableux associés demeurent en contact avec les milieux du piémont et ceux de la Clape au niveau des coupures d'urbanisation.

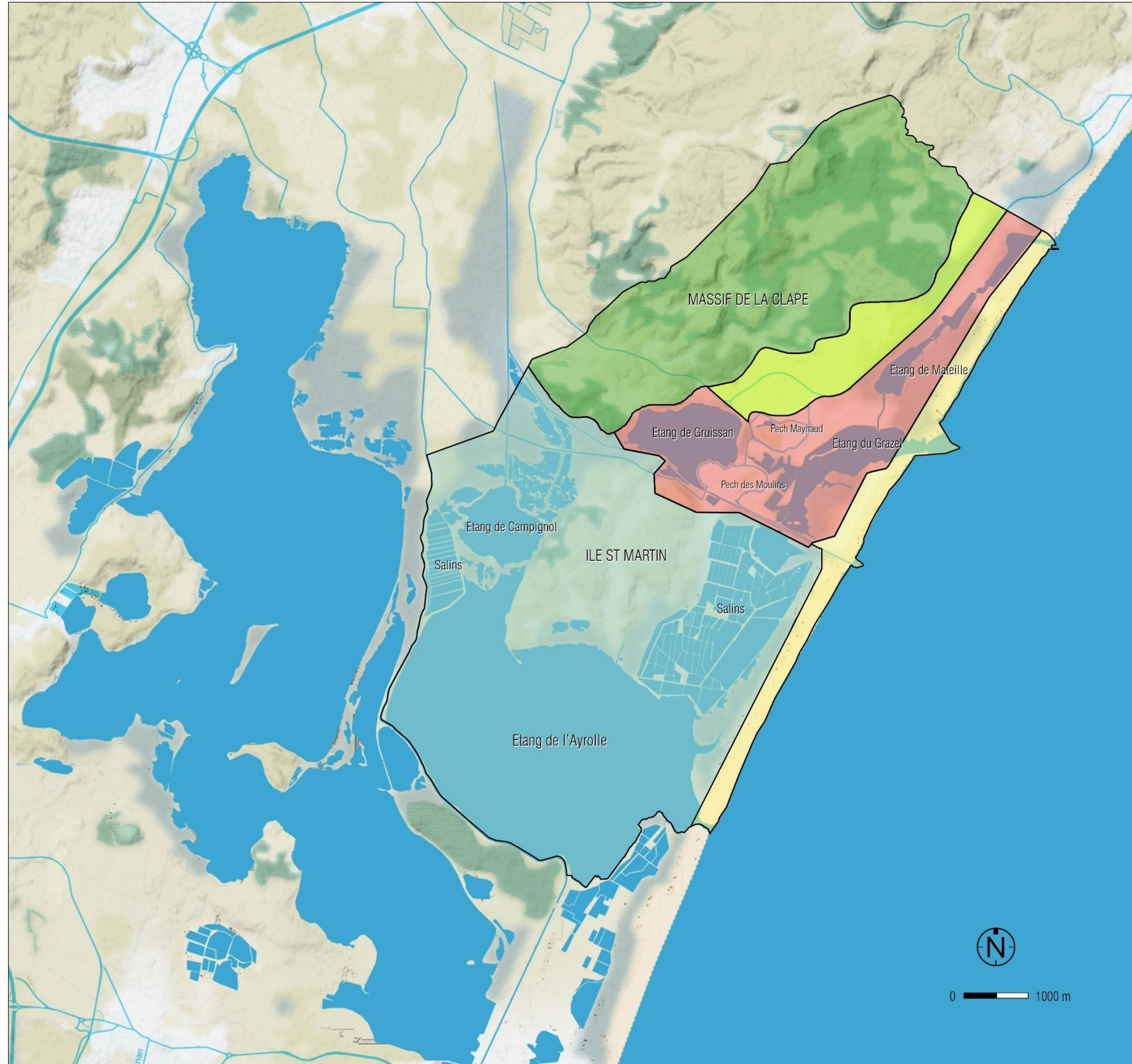
- Au niveau des étangs lagunaires préservés, des milieux humides et aquatiques sont en connexion directe avec les milieux ouverts végétalisés de l'île St Martin (pelouses rases à annuelles, garrigues rases à Romarins, peuplement de pins d'Alepis). Les zones de contacts étroitement combinées entre les milieux humides et ceux très secs de l'île, forment un écotone.

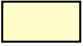
- Au niveau du piémont de la Clape, où des milieux agricoles côtoient en alternance des milieux humides (marais asséchés). Ces milieux viennent butter contre ceux très différents et très secs du relief la Clape. De la rencontre de ces milieux naît un écotone. La première ligne de crêtes de la Clape présente essentiellement des milieux secs boisés accompagnés des garrigues fermées, et secondairement, des milieux agricoles divers. Une mosaïque agricole de bonne qualité écologique existe par ailleurs à l'ouest au niveau de l'entrée de ville.

La deuxième ligne de crêtes de la Clape montre des milieux boisés et des garrigues fermées parsemées de milieux ouverts végétalisés telles que des garrigues semi-ouvertes, des garrigues ouvertes, des pelouses sèches et une végétation clairsemée. Quelques plans d'eau naturels ou artificiels sont également présents.

Ainsi le piémont venant en particulier contre le relief de la Clape apparaît comme une zone d'enjeu pour la proposition d'implantation de la nouvelle limite des EPR.

LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU SEIN DU MACROPAYSAGE



- | | | | |
|--|---|---|--|
|  | Limite communale |  | Le paysage du front de mer |
|  | Le paysage des contreforts du massif de la Clape |  | Le paysage des lagunes urbanisées des étangs d'où émergent des pechs |
|  | Le paysage lagunaire préservé de l'étang de l'Ayrolle |  | Le paysage en mutation du piémont du massif de la Clape |

Les espaces proches du rivage de la commune de Gruissan s'inscrivent dans un grand ensemble de paysages comme le décrit l'Atlas des Paysages de l'Aude : le littoral, ses étangs, ses îlots. Deux grands paysages sont distingués au sein de la commune (Cf. carte ci-dessous) :

- Les paysages de la montagne de la Clape
- Les paysages de l'ancien golfe de Narbonne

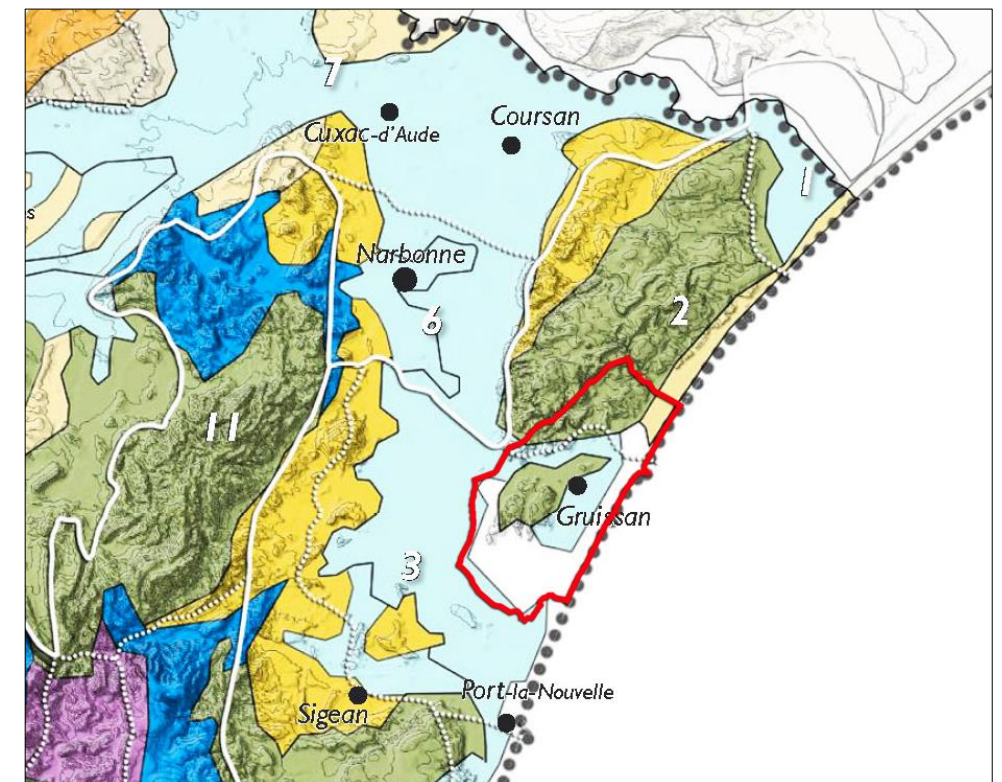
Par ailleurs, l'analyse précédente des structures paysagères, des perceptions paysagères ainsi que l'approche ciblée à propos des milieux humides de la commune, amènent tout naturellement à l'identification des unités paysagères.

Ainsi cinq unités paysagères pressenties, en corrélation avec les espaces proches du rivage, se distinguent (Cf. carte ci-contre) :

- Le paysage des contreforts du massif de la Clape.
- Le paysage lagunaire préservé de l'étang de l'Ayrolle.
- Le paysage du front de mer.
- Le paysage des lagunes urbanisées des étangs d'où émergent des pechs.
- Le paysage en mutation du piémont du massif de la Clape.

Ces unités, étroitement imbriquées, sont elles-mêmes constituées de sous unités. Celles-ci seront présentées dans le déroulement de l'étude.

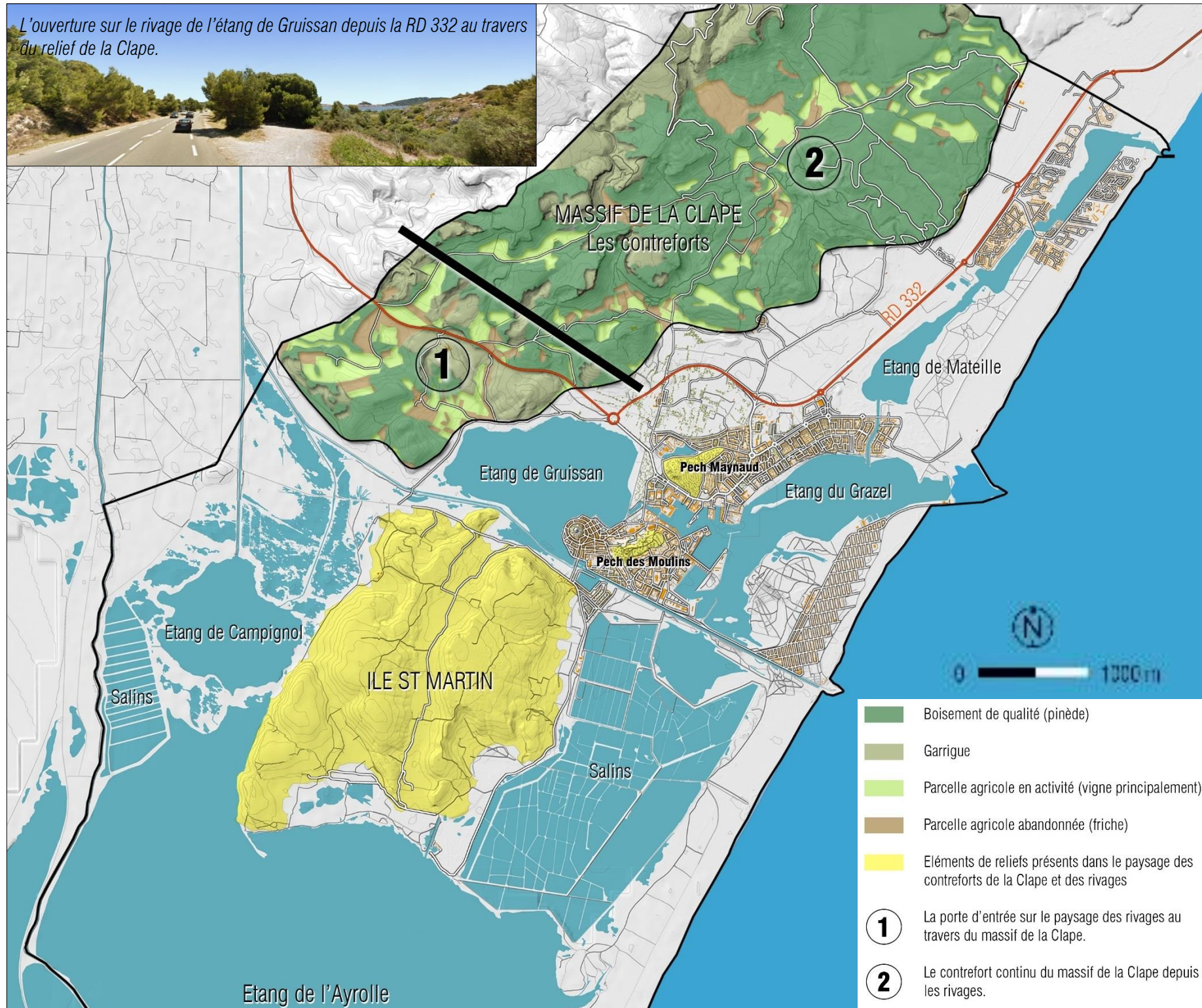
L'ensemble offre une perception riche et complexe de la commune.



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|--|
|  | Calcaires du Crétacé |  | Grand ensemble paysager "Le littoral, ses étangs, ses îlots" |
|  | Oligocène |  | 2 Les paysages de la montagne de la Clape |
|  | Dépôts alluviaux du Quaternaire |  | 3 Les paysages du golfe de Narbonne |
|  | Dune et cordons littoraux |  | Limite communale de Gruissan |

Carte géologique et des paysages de l'Aude (Référence : Extrait « Atlas des paysages de l'Aude »)

LES CONTREFORTS DE LA CLAPE DANS LE PAYSAGE DES RIVAGES



L'extrémité de la pointe sud/est du massif, identifiée par la perception des contreforts de la Clape, marque fortement par sa présence le paysage gruisannais.

Le massif imposant de la Clape est un ensemble complexe, chahuté de reliefs constitués par les calcaires du crétacé.

Ce massif isolé représente le rebord oriental des Corbières maritimes qui correspondent à des failles orientées sud-ouest nord-est, dont le relief littoral de la Clape est issu. La Clape culmine à 200 m d'altitude au nord de la commune et à plus de 100 m au sud.

L'érosion a donné lieu à la présence de nombreux petits ruisseaux qui s'écoulent dans les quatre directions du massif. Asséchés en dehors des événements pluvieux, ces ruisseaux alimentent les différents étangs. Cette spécificité hydrologique contribue à façonner un massif labyrinthique, avec des reliefs érodés dans des directions multiples.

Les creux et vallons sont plantés de vignes, tandis que les pentes sont généralement couvertes de garrigue ou de boisements denses et entretenus, constitués essentiellement de pins d'Alep (*Pinus halepensis*).



Face à la mer ou aux étangs, les pentes sont râpeuses, couvertes d'une maigre garrigue où les blocs de roches calcaires affleurent. Les falaises de calcaire clair caractéristiques, sont visibles quasiment de toutes parts depuis la commune. Elles réalisent un véritable fond de scène.

Les contreforts du massif de la Clape constituent un élément remarquable et identitaire des rivages maritimes ou lagunaires de la commune.

Ces contreforts sont d'autant plus lisibles que les étangs offrent le recul nécessaire à leur perception.

A contrario, en ce qui concerne la commune de Gruissan, les vues lointaines sur les rivages depuis la Clape sont limitées en raison des boisements denses de pins d'Alep poussant sur ses flancs à l'est et masquant la vue vers la mer.

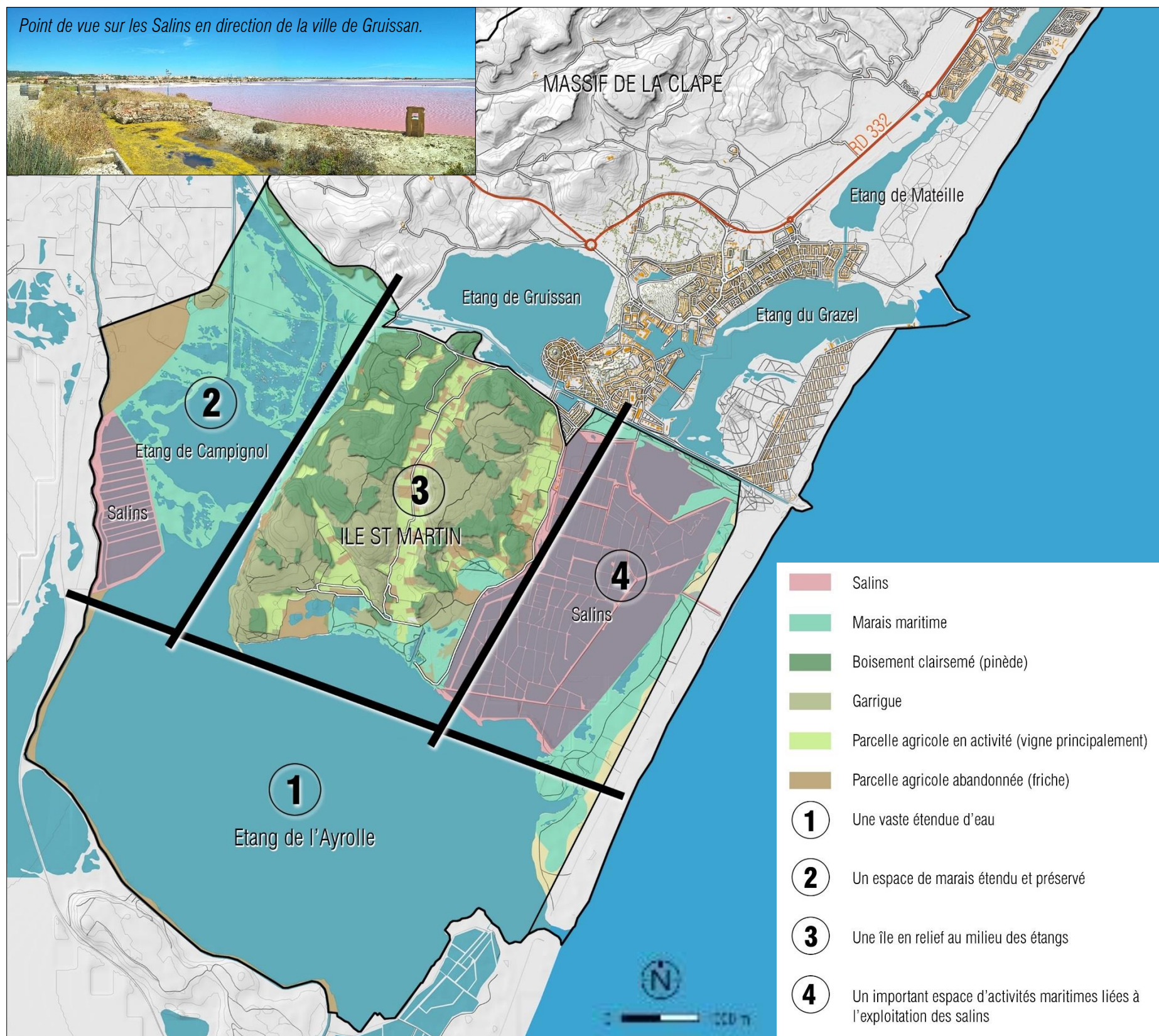
1 : Au sud de la Clape, la RD 332 sillonne le massif et matérialise une porte d'entrée en surplomb vers les rivages des étangs et du front de mer.

2 : Depuis les étangs au sud et le front de mer à l'est, les contreforts du massif forme une barrière visuelle continue en lien avec les rivages.



Le contrefort continu du massif de la Clape à l'est depuis le front de mer et au sud depuis les rives de l'étang de Gruissan.

LA LAGUNE PRESERVEE DANS LE PAYSAGE DE L'ETANG DE L'AYROLLE



Point de vue vers l'étang de l'Ayrolle.



Point de vue sur les marais et l'île St Martin.



Point de vue depuis l'île St Martin vers l'étang de l'Ayrolle.

Cette grande unité de paysage, délimitée au nord par les canaux du Grazel et de Ste Lucie, occupe la moitié sud de la commune. A l'est, cette unité s'appuie contre le cordon littoral (ou lido) étroit et encore sauvage.

Le paysage de l'eau, concernant plus de la moitié du territoire de la commune (52 % environ avec une superficie totale de 22,53 km² environ tandis que celle de la commune est de 43,65 km²) est particulièrement significatif au niveau de cette unité. De vastes étendues d'eaux lisses bordées de zones humides, composent un paysage littoral à la beauté sereine et aux luminosités particulières. Ces étendues d'eau sont parcourues par de nombreux canaux en liaison directe avec les étangs. Les canaux alimentent et maintiennent la qualité des zones humides.

La lagune, milieu de transition entre le domaine marin et continental, forme de précieux viviers indispensables à de nombreuses espèces d'oiseaux et de poissons d'eau douce ou d'eau de mer. La végétation adaptée à ce milieu est de type halophile le long du littoral. Elle est significative au niveau des étangs qui se prolongent en une couronne de roselières, de jonchaies, de sansouires,.... Cette unité est un paysage à part, un espace isolé et préservé de toute construction. Limités en termes d'accessibilité par les véhicules, les espaces qui façonnent ce paysage ne se traversent pas. Ils se découvrent au travers de chemins et de sentiers de promenades parmi des éléments patrimoniaux. Cette approche préserve un paysage authentique de qualité.

Une imbrication d'espaces chacun étroitement lié au rivage composent cette unité :

1 : L'étang de l'Ayrolle au sud, d'une superficie de 13,2 km², est en communication avec la mer par le Grau de la Vieille-Nouvelle. Il a été formé par les dépôts alluviaux du Quaternaire qui sont à l'origine des étangs et des marais de la commune. Jusqu'au XIII^e siècle, la Clape est encore une île et Narbonne, un port. Puis les alluvions comblent peu à peu le golfe de Narbonne aboutissant au paysage actuel.

Cette étendue d'eau immense apparaît coupée du reste de la commune sur environ 3 km par des marais, une île et des salins.

2 : L'espace des marais situé en limite ouest de la commune comprend l'étang de Campignol, une vaste zone humide au niveau de celui-ci, et des salins.

Les discrets salins de Campignol, accessibles depuis la RD 32, apparaissent isolés et invisibles du fait de leur localisation. L'étang de Campignol a vu son paysage évoluer récemment en raison d'un changement dans l'utilisation de l'eau douce en amont. Ce paysage de roselières est en effet devenu un paysage d'étang se réduisant avec l'accumulation de sédiments et l'apparition d'autres formations végétales telles que la Sansouire.

3 : L'île St Martin occupe une place importante dans le paysage de la commune. En effet, elle est perçue dès l'arrivée à Gruissan en arrière-plan du vieux village. L'île, en position centrale, est un lieu isolé au cœur des étangs. Cette île, tout en relief (altimétrie TN 31.00 m), émerge des étangs et provoque un contraste brusque entre le calcaire avec sa végétation de milieu sec et la surface de l'eau. Elle est couverte principalement de garrigues et de petits boisements de pins d'Alep. En son centre, un étroit vallon planté de vignes offre des points de vue sur l'étang de Gruissan d'une part et sur l'étang de l'Ayrolle de l'autre, connectant l'île aux rivages.

4 : Le plus grand salin de Gruissan, d'une superficie de 392 ha, est dominé à l'est par les hauteurs de l'île St Martin. Protégé par une digue de 1,5 km de long, il est bordé au sud par l'étang de l'Ayrolle et à l'est par le cordon littoral.

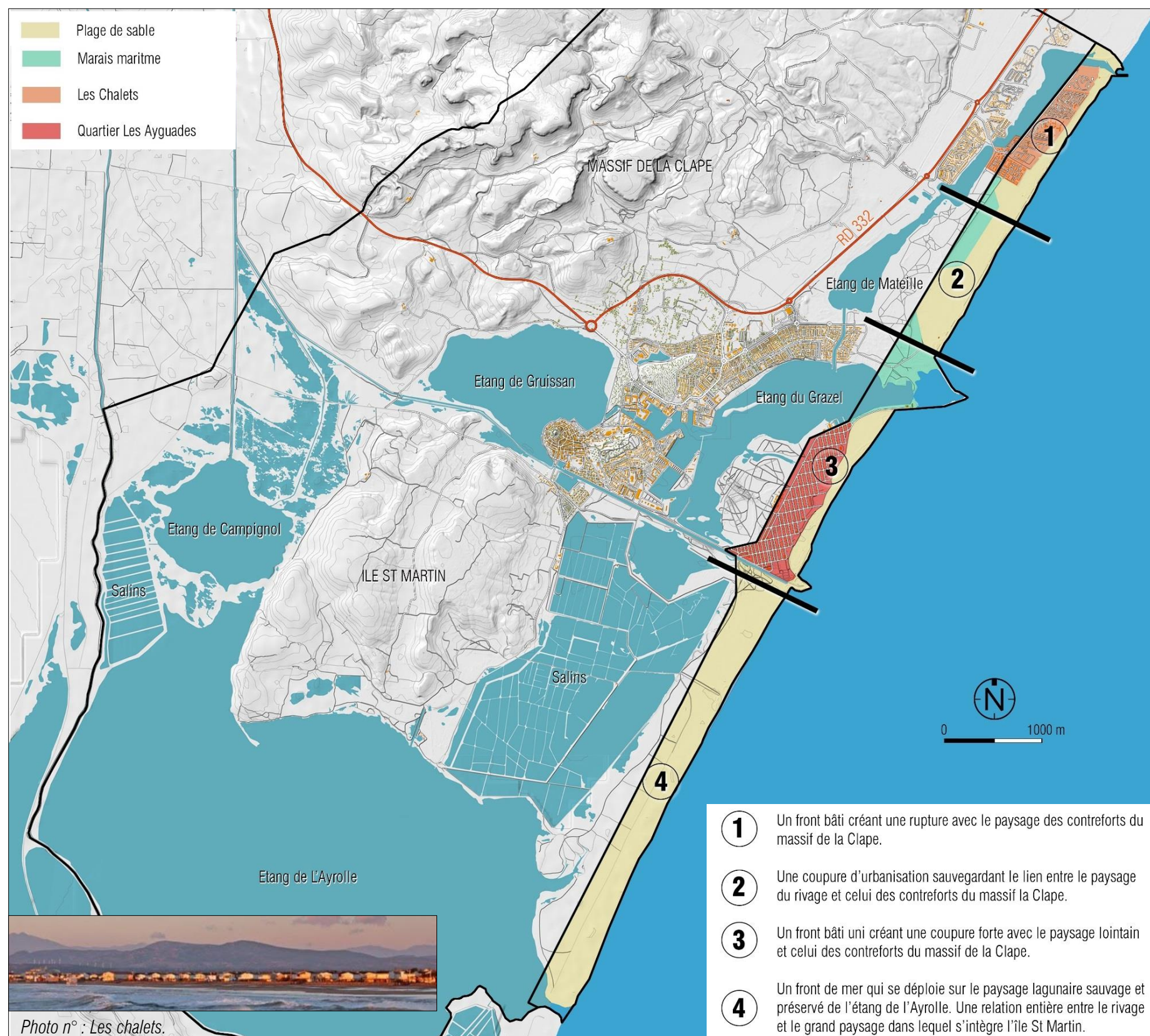
Il est perçu à hauteur d'homme depuis le canal du Grazel ou encore depuis les fameux points de vue panoramique de la tour Barberousse et du Pech des Moulins.

Les salines, autrefois très nombreuses, sont souvent abandonnées mais demeurent et soulignent le paysage : digues, martelières, bâtiments saliniers longs et blancs au toit couvert de tuiles...

Ces morphologies de paysage dessinées par l'eau et l'activité humaine, entre eau douce, eau saumâtre et eau salée, vivent en symbiose et reposent sur un équilibre fragile.

Ce paysage authentique de lagune préservée fait partie intégrante des espaces proches du rivage.

LE PAYSAGE DU FRONT DE MER



Le paysage du front de mer concerne une longue bande formée de sable, comme ultime frange de terre avant la mer.

Un linéaire côtier de 11 km environ constitue la limite est de la commune.

Cette bande sableuse ou cordon littoral est continue.

Le cordon littoral sépare de la mer les étangs littoraux.

Des graus ménagent des espaces d'échanges entre les eaux de la mer et les eaux intérieures. Les graus des étangs lagunaires de Mateille et du Grazel sont aujourd'hui artificiels contrairement à celui de l'Ayrolle qui est encore naturel.

Ce paysage s'aborde en premier lieu depuis la mer.

Sur ce linéaire aride et quasiment dénué de végétation, une coupure d'urbanisation se lit entre deux sections d'urbanisation.

1 : La première section d'urbanisation lisible au nord au niveau de la lagune de l'étang de Mateille, concerne le quartier des Ayguades. Ce quartier s'est développé de part et d'autre de la lagune. Le front bâti ainsi formé crée une rupture avec les contreforts de la Clape situé juste en arrière-plan. Cette rupture est moins ressentie au niveau des espaces de camping très végétalisés en partie nord.

2 : Depuis le front de mer, la coupure d'urbanisation se prolongeant vers l'intérieur des terres, est identifiée par des espaces de plage et de marais situés en retrait. Cette coupure d'urbanisation de 1,5 km de longueur conforte une continuité « naturelle » entre le rivage et les contreforts de la Clape, en fond de scène.

3 : La deuxième section d'urbanisation concerne les chalets au niveau de la lagune de l'étang du Grazel. Excentrés vis-à-vis du reste de l'urbanisation, les chalets sont quasiment invisibles depuis l'intérieur du territoire de Gruissan. A contrario, ils sont très visibles depuis le rivage maritime où ils apparaissent au premier plan. Ce front bâti crée une rupture vis-à-vis de l'arrière-plan formé par un paysage lointain de reliefs dont la Clape fait partie.

4 : En partie sud de la commune, une longue section de plage s'ouvre totalement sur le paysage environnant complexe et varié.

Aucun filtre ou écran ne viennent perturber la perception de ce paysage dans son ensemble. Le front de mer se trouve en relation directe avec les salins, l'étang de l'Ayrolle, l'île St Martin, la ville et ses pechs, et la Clape. L'immensité de ces espaces ramène à une échelle infime l'urbanisation qui semble disparaître et se fondre dans l'horizon.

La relation au rivage apparaît alors frappante et évidente au niveau de ce vaste territoire.



Vue depuis le front de mer montrant la coupure d'urbanisation.

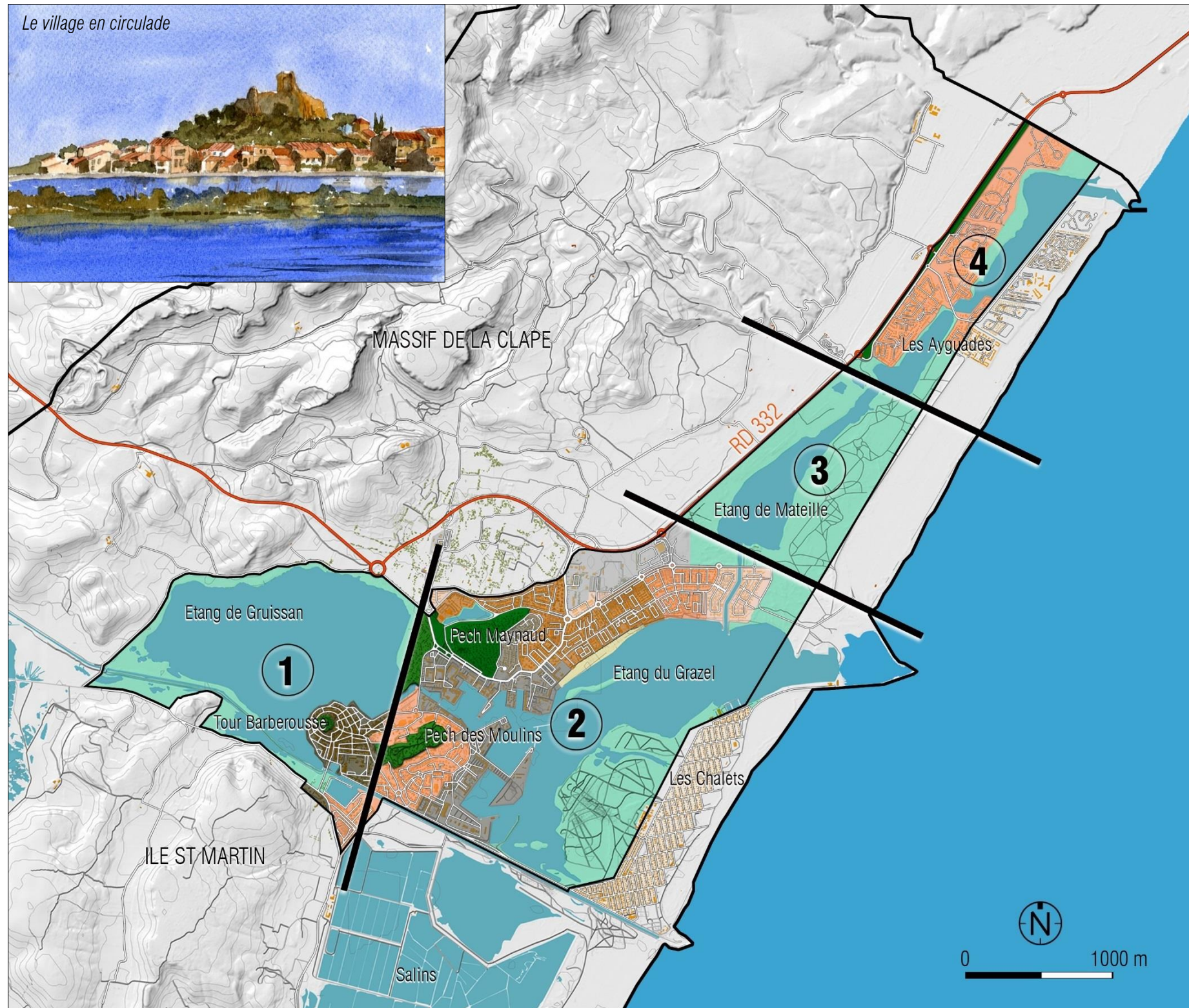


Vue depuis les salins vers la ville et le front de mer.



Vue depuis le front de mer vers le quartier des Ayguades à gauche, les campings à droite et la Clape plus ou moins masquée en arrière-plan.

LE PAYSAGE LAGUNAIRE URBANISE DES ETANGS



	Plage de sable		Urbanisation des années 80
	Marais maritime		Urbanisation des années 90
	Espaces naturels de qualité (Boisements)		Urbanisation récente
	Coeur historique - Les circulades		Activités
	Port réalisé dans le cadre de la mission racine- Années 70		

- | | |
|----------|--|
| 1 | Le rivage authentique de l'étang de Gruissan |
| 2 | Le rivage portuaire touristique de l'étang du Grazel |
| 3 | Le rivage préservé de l'étang de Mateille |
| 4 | Le rivage touristique de l'étang de Mateille |

La commune de Gruissan est fortement marquée en son cœur par ce paysage. Cette unité s'articule autour de trois étangs lagunaires connectés par des canaux, et d'où émergent des pechs. A partir de ces étangs, des identités différentes se sont développées.

1 : La première identité concerne le village médiéval situé au milieu du paysage remarquable de l'étang de Gruissan. C'est la première image perçue en arrivant à Gruissan au nord/ouest par la RD 32. Le village en circulade est situé en position centrale et stratégique sur le territoire. Concentré autour des ruines de son château avec la tour Barberousse dressée sur un piton rocheux, le village est un véritable signal annonçant un paysage littoral.



Vue vers l'étang de Gruissan et le village en direction de la mer. (Aquarelle)

Des éléments caractéristiques marquent cette identité : le village dominant la vaste étendue miroitante de l'étang de Gruissan et le pourtour de cet étang finement délimité par des espaces de marais. L'ensemble se cale dans un écrin paysager composé des reliefs situés à proximité (Pechs, île St Martin, la Clape) et d'épaisseurs boisées. L'écran naturel ainsi formé préserve ce paysage authentique et de qualité, des opérations d'urbanisations successives. Cette identité est focalisée de ce fait, sur le paysage du rivage de l'étang de Gruissan.



Vue sur l'étang de Gruissan et le village vers la Clape.



Vue sur l'étang de Gruissan et le village, marquée par les reliefs en arrière-plan.

2 : La deuxième identité concerne l'extension de l'urbanisation au sud du village, et au nord de l'étang du Grazel.

Cette urbanisation s'est étendue au niveau des anciens marais de la lagune du Grazel jusqu'aux petits reliefs singuliers et boisés que sont le pech Maynaud (altimétrie TN 20.00 m) et le pech des Moulins (altimétrie TN 31.00 m). Ces éléments repères situés entre la Clape et l'île St Martin, sont facilement identifiables et visibles quasiment de toute part depuis la commune. Ils créent un véritable fond de scène enrichissant les perspectives et diversifiant les ambiances.



1954



Actuel

Photographies aériennes montrant le développement de l'urbanisation au nord de la lagune du Grazel.



Vue sur le rivage urbanisé mais non aménagé de l'étang de Mateille en direction de la mer.



Vue sur le rivage urbanisé depuis l'étang de Mateille en direction de la Clape.



Vue d'ensemble sur le rivage urbanisé de l'étang du Grazel avec les unités de relief en arrière-plan.

Une marina est créée en premier lieu en 1975 dans le cadre de la Mission Interministérielle d'Aménagement Touristique du Littoral du Languedoc-Roussillon. Le quartier du port présente une architecture homogène et caractéristique.

Dans le prolongement du port, un front bâti contemporain se poursuit des années 80 à aujourd'hui.

Un grand espace de marais est préservé en partie sud de la lagune.

Le rivage artificialisé sur une épaisseur non négligeable ne permet que peu de porosité vers l'intérieur des terres. Il est complètement tourné vers la lagune et la mer.

3 : La troisième identité, en remontant vers la Clape, est caractérisée par la coupure d'urbanisation. Celle-ci a favorisé la préservation d'un paysage de rivage naturel de part et d'autre de l'étang de Mateille. Ce sont des marais présentant une végétation variée basse de type halophile (Obione, Salicornes). Une végétation pionnière récente composée d'arbres de petite taille (tamaris, pins,...) s'est également adaptée à ce milieu d'espaces ensablés. Il en résulte le long de la RD332, une alternance de paysages ouverts et fermés qui se succèdent. Le paysage demeure globalement ouvert et dégagé entre la Clape et le rivage maritime vers lequel il se tourne.



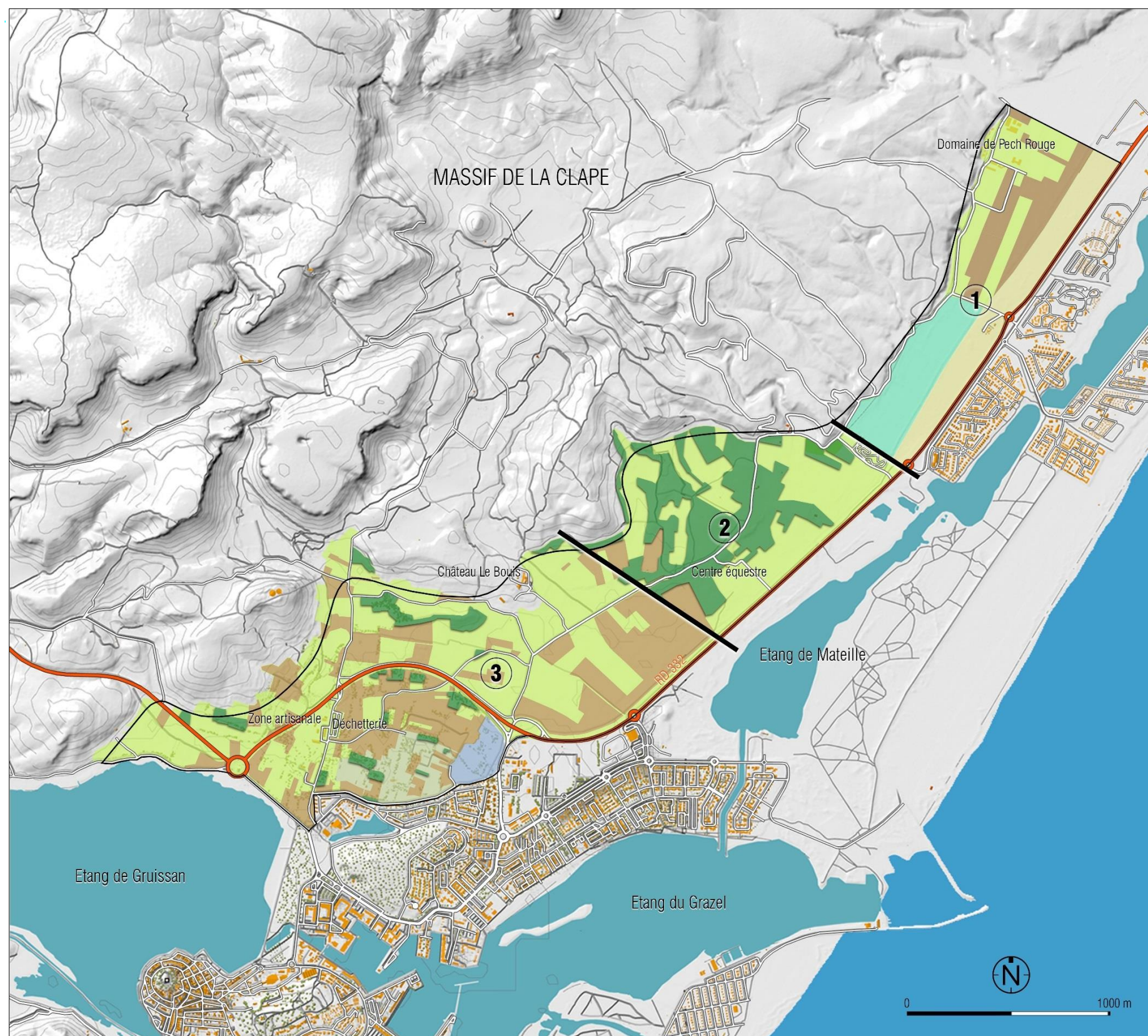
Vue sur les marais et la lagune depuis la RD332 en direction de la mer.

4 : La quatrième et dernière identité est celle du rivage urbanisé de l'étang de Mateille. Un front bâti s'étend de part et d'autre tout au bord de l'étang. Ces rives, non aménagées, restent naturelles. Les hauteurs bâties basses au nord, permettent le maintien du lien visuel entre le paysage du rivage côté sud de l'étang et celui de la Clape. Les campings au sud impactent peu la perception de ce paysage.



Vue sur les campings depuis l'étang de Mateille en direction de la Clape.

LE PAYSAGE EN MUTATION DU PIEMONT DU MASSIF DE LA CLAPE



■ Marais maritime en voie d'assèchement
■ Cordon dunaire
■ Zone humide en voie d'assèchement
■ Boisement de qualité (pinède)

■ Parcelle agricole en activité (vigne principalement)
■ Zone en voie de dépréciation
■ Parcelle agricole abandonnée (friche)

- 1** Un paysage agricole actif au pied de la Clape et en perte de repère avec le rivage
- 2** Un paysage boisé et dynamique en lien avec la Clape et les rivages de l'étang de Mateille et du front de mer (prolongement de la coupure d'urbanisation).
- 3** Un paysage fortement en dépréciation entre la Clape et l'urbanisation, marqué par l'abandon de parcelles agricoles.

Cette unité de paysage, étroite et linéaire, s'appuie contre le relief des contreforts de la Clape au nord. Elle est limitée au sud/ouest par le rivage de l'étang de Gruissan au niveau du rond-point d'entrée de ville. De par sa configuration, elle impacte directement l'image de la ville. Elle est contenue dans sa partie sud-sud/est par l'urbanisation et la RD 332. Cette infrastructure, surélevée par rapport au niveau de la mer, constitue un obstacle physique et visuel important. De ce fait, le paysage du piémont apparaît clairement délimité et également enclavé. Ce paysage, constitue l'interface des milieux distincts que sont la Clape, les rivages et l'urbanisation.



1954



Actuel

Photographies aériennes montrant l'évolution rapide et récente du paysage du piémont.



Vue sur les parcelles viticoles et les haies de cyprès sur le Domaine de Pech Rouge en direction du rivage maritime.



Vue sur les parcelles agricoles délaissées au niveau du Domaine de Pech Rouge.



Vue sur le cordon dunaire en direction de la Clape depuis la RD 332.



Vue sur le marais en direction du rivage maritime.



Vue sur les pinèdes en direction du rivage maritime.



Vue sur les parcelles agricoles récentes délaissées à gauche du côté du rivage et de la ville, et sur les parcelles viticoles à droite du côté de la Clape.

1 : En premier lieu, un paysage viticole dynamique récent a émergé au pied de la clape au nord, à partir du Domaine de Pech Rouge. Les parcelles de vigne sont marquées par la présence de haies de cyprès imposants. Ces haies bocagères forment des écrans végétaux opaques entre la Clape et les rivages de l'étang de Mateille et du front de mer. Elles encadrent en parallèle quelques grandes parcelles agricoles délaissées et envahies par une végétation de friche plus ou moins avancée.

Suit un paysage de friche peu après le Domaine de Pech Rouge. Il s'agit en réalité d'un marais maritime.

Celui-ci est totalement recouvert par une végétation qui se densifie. Il s'agit d'espèces végétales de type halophile, vestiges d'un passé maritime, d'essences végétales pionnières et d'espèces envahissantes. Le marais apparaît asséché et en passe de disparaître au profit d'un nouveau milieu.

Au même titre, le cordon dunaire sableux longeant un petit canal d'une part et la RD 332 de l'autre, semble subir un sort identique à celui de l'ancien marais.

Une couverture végétale partielle s'installe progressivement avec l'apparition de petits sujets d'arbustes, d'arbres pionniers et d'essences envahissantes (Agave du mexique, herbe de la pampa, ...).

Ce paysage apparaît résolument tourné vers la Clape. Il révèle une rupture et une perte d'identité et de repère en lien avec le rivage.

2 : Dans le prolongement de la coupure d'urbanisation déjà évoquée, un paysage différent essentiellement composé de boisements de qualité, se distingue ensuite.

Il s'agit de pinèdes denses composées de pins d'Alep qui se sont étendues dans le prolongement des boisements de la Clape. Relativement récentes, ces pinèdes se sont développées en lieu et place d'anciennes parcelles cultivées.

Par ailleurs, des parcelles agricoles, imbriquées avec ces boisements, subsistent au nord. Tandis qu'un centre équestre se cale dans cet écrin boisé et comprend un vaste espace de pâturage en bordure de la RD 332.

Ces espaces, entretenus par des activités diverses, favorisent une image d'un paysage plutôt dynamique tourné vers le rivage tout en maintenant le lien avec la Clape.

3 : Enfin, un vaste espace de parcelles agricoles hétérogènes, entre la ville urbanisée au sud et la Clape en retrait au nord, s'éloigne peu à peu de son identité première.

Des cultures de vignes et d'olivieraies principalement disparaissent, laissant la place à d'importantes surfaces agricoles abandonnées.

Une végétation de type friche relativement avancée s'est développée notamment au niveau du vaste secteur de la Sagne. La partie sud de la Sagne est par ailleurs en voie de dépréciation avec l'assèchement de la zone humide et l'accélération des dépôts sauvages de déchets au niveau des jardins potagers.

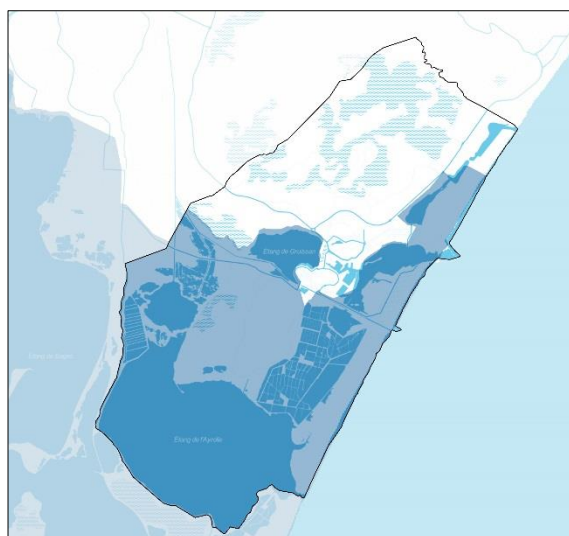
Quelques petits boisements de pins sont apparus disséminés sur ce territoire.

Cette évolution rapide montre un paysage en transition et en forte dépréciation.

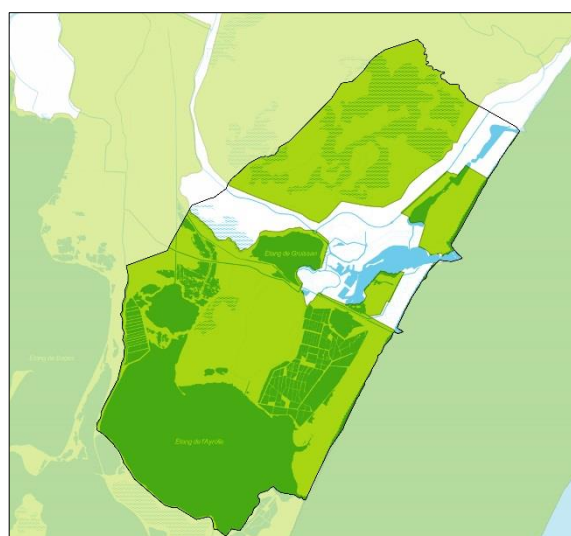
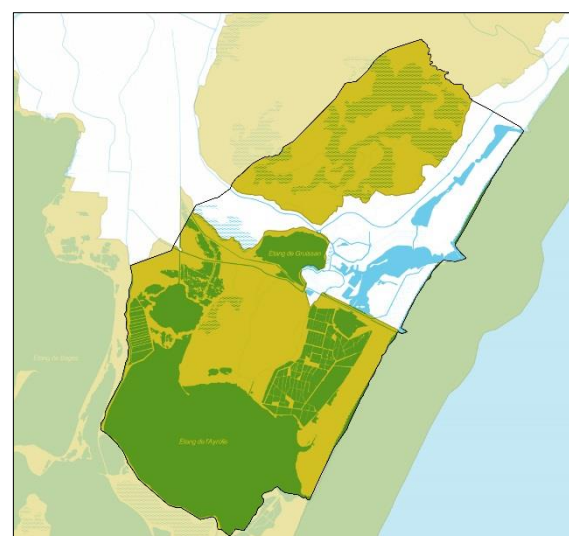
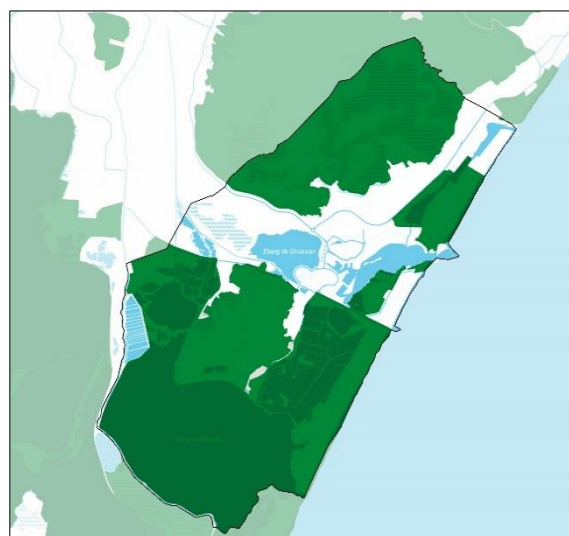


Vue depuis le secteur de la Sagne et en direction de la Clape, sur la zone humide investie par des espèces végétales envahissantes telles que les phragmites et les oliviers de bohème.

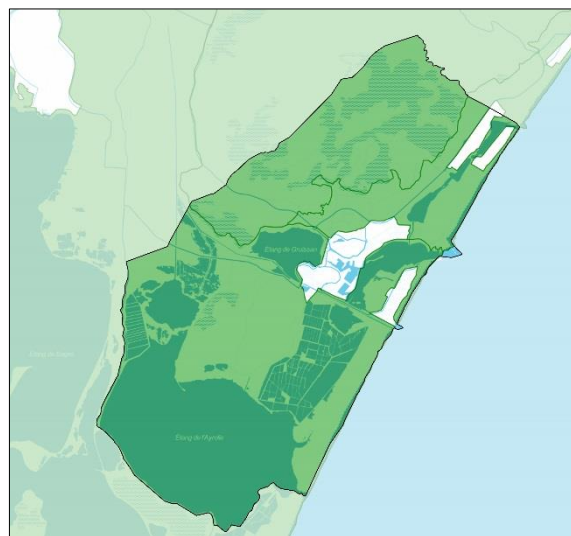
4. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES



Sites Ramsar.

Sites Natura 2000 Directive Oiseaux :
L'étang du Narbonnais.Sites Natura 2000 Directive Habitats : Le complexe
lagunaire de Bages-Sigeau et le massif de la Clape.

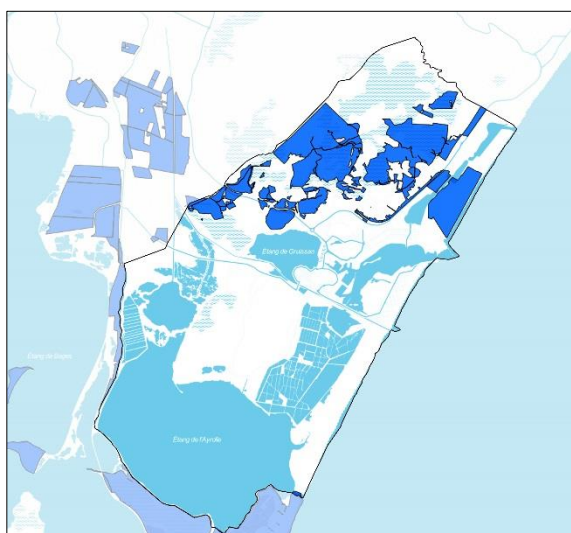
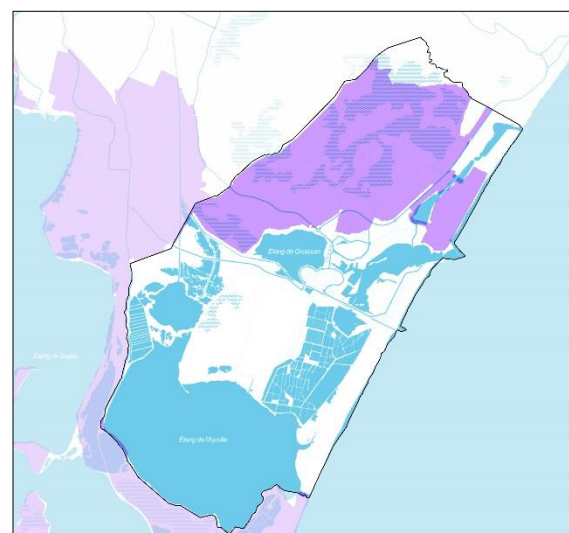
ZNIEFF I.



ZNIEFF II.



Arrêté de Biotope : Le Vallon de la Goutine.

Conservatoire du Littoral _ Terrains acquis : le secteur
des Auzils

Conservatoire du Littoral _ Périmètres d'intervention

Les grands écosystèmes présents sur la commune de Gruissan, sont des espaces à protéger. Soumis à différentes protections réglementaires, ils sont identifiés comme étant des sites protégés. Ces écosystèmes, sont des ensembles dynamiques d'organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.

Les espaces proches du rivage, délicats à appréhender, peuvent recouvrir ou non ces sites. Il apparaît nécessaire, dans le cadre de cette étude, d'évoquer ces protections réglementaires afin d'affiner la définition des espaces proches du rivage qui s'appliquent à la commune.

Ces protections réglementaires sont les suivantes :

- Le secteur des étangs au sud de Gruissan est un **Site Ramsar**. La Convention de Ramsar est relative aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau. Il s'agit d'un traité intergouvernemental pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Ce traité vise à enrayer la dégradation ou la disparition de celles-ci, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Les sites d'intérêts se situent au niveau des étangs lagunaires de la commune.

- La commune de Gruissan présente aussi des **Sites Natura 2000** qui protègent des secteurs naturels en s'appuyant sur deux directives européennes.

Les secteurs du complexe lagunaire de Bages-Sigeau et du massif de la Clape sont protégés dans le cadre de la directive Habitats (zone de Conservation Spéciale ZSC et Sites d'Importance Communautaires_ SIC). Les étangs du Narbonnais sont soumis à une protection dans le cadre de la directive Oiseaux (zones de Protection Spéciale ZPS). Elle remplace l'ancienne Zone Internationale pour la Conservation des Oiseaux_ (ZICO).

La Clape, les étangs lagunaires de l'Ayrolle, de Gruissan et de Mateille sont également concernés.

- **Deux ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ont été inventoriées sur la commune, comme outils scientifiques de connaissance de la biodiversité régionale, d'aide à la décision et de communication. La première est une **ZNIEFF de type I** et concerne des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

La deuxième est une **ZNIEFF de type II**. Il s'agit d'un inventaire de grands ensembles naturels riches et peu modifiés. Ces ensembles offrent des potentialités biologiques importantes. Sur territoire de Gruissan, la ZNIEFF II inclut en totalité les espaces inventoriés dans le cadre de la ZNIEFF I.

Les sites concernés sont les espaces non urbanisés que sont la Clape et les étangs lagunaires.

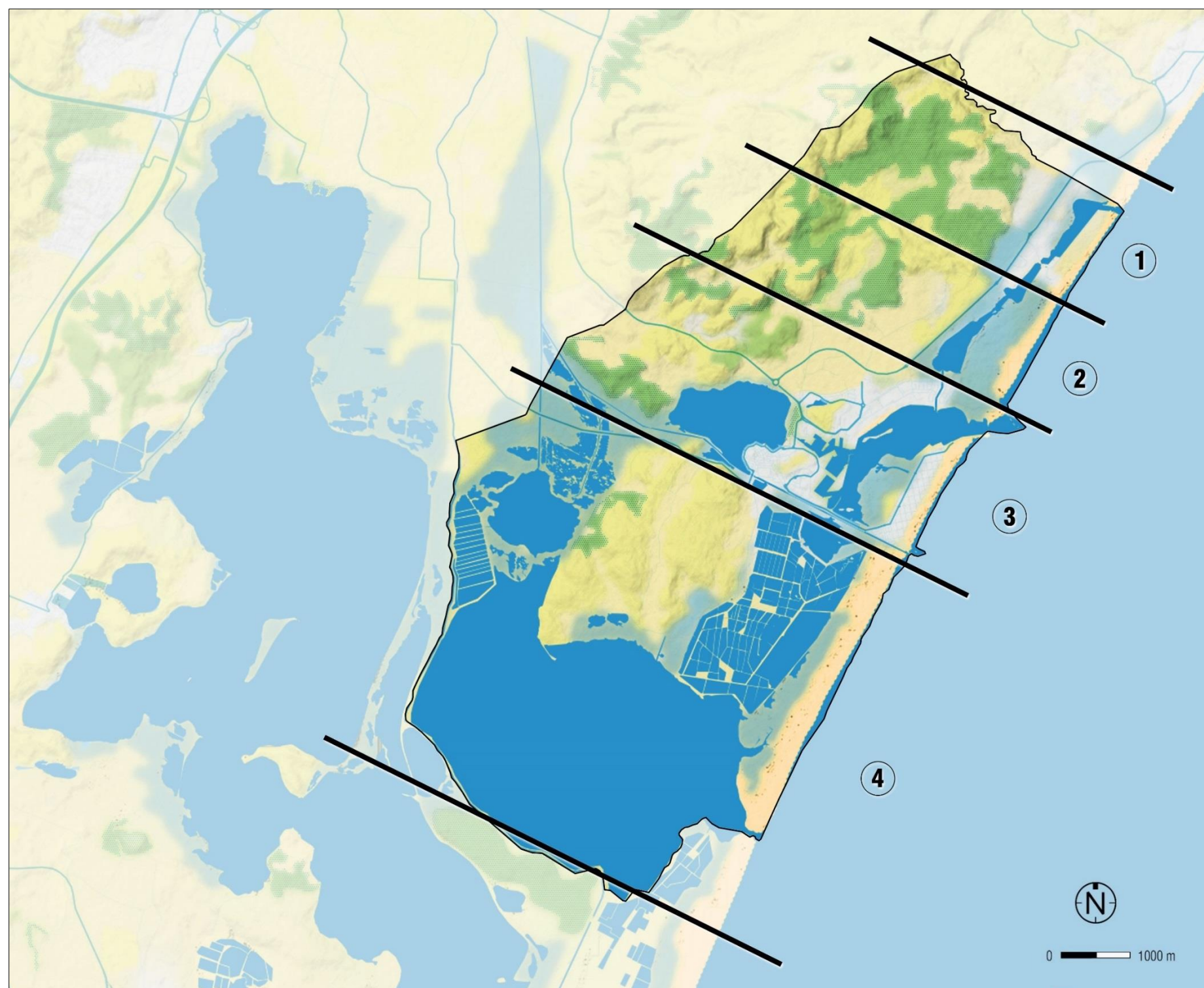
- Le vallon de la Goutine, dans la montagne de la Clape, fait l'objet d'un **arrêté de biotope** depuis 1988. Il recouvre une superficie de 13 ha. Cet arrêté préfectoral permet de préserver cet habitat naturel ou biotope qui abrite une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

- **Les terrains acquis par le conservatoire du littoral** concernent le site des Auzils au nord de la commune protégeant une surface de 637,98 ha depuis 1992 (boisement, garrigue, marais, cordon dunaire, ...). Ces acquisitions foncières protègent des insectes, des araignées, des oiseaux, ainsi que des espèces végétales. Pour information, un périmètre d'intervention élargi au niveau du site des Auzils a également été défini par le conservatoire du littoral. Ce périmètre identifie des zones à préserver susceptibles d'être acquises par celui-ci, sans toutefois présenter à ce stade un caractère réglementaire.

La synthèse de ces différentes protections met en évidence les unités de paysages indiscutablement liées aux rivages décrites précédemment dans l'analyse des grandes composantes paysagères de la commune.

5. LES CRITERES D'IDENTIFICATION APPLIQUES AU TERRITOIRE COMMUNAL

UNE ANALYSE GLOBALE DECOMPOSEE EN 4 SEQUENCES



Les 3 critères permettant de jauger de la pertinence de la délimitation des espaces proches du rivage, décrits dans la première partie du document, caractéristiques des espaces, distances au rivage et covisibilité, sont détaillés respectivement au niveau de 4 séquences transversales nord-ouest / sud-est, depuis le front de mer vers l'intérieur des terres.

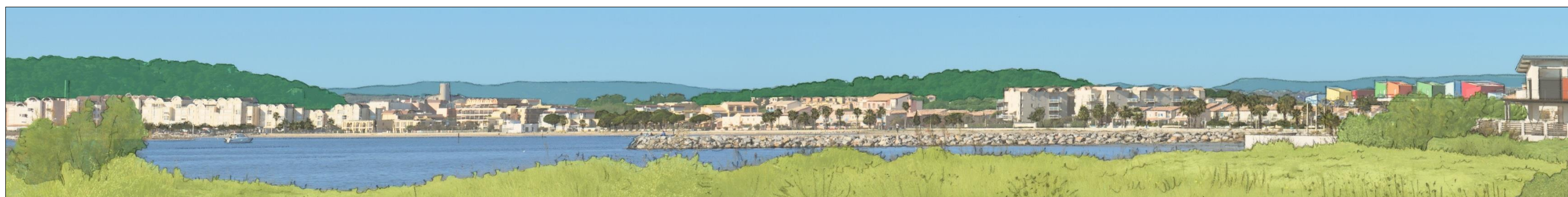
Les unités de paysage définies en amont dans l'étude, justifient l'établissement de ces séquences :

- La première séquence s'intéresse à la frange urbanisée qui s'est développée de part et d'autre de l'étang de Mateille, au pied de la Clape.
 - La deuxième séquence se situe à hauteur de la coupure d'urbanisation au niveau de l'étang de Mateille, en contrebas de la Clape.
 - La troisième se rapporte aux espaces en grande partie urbanisés au niveau des étangs de Gruissan et du Grazel, au niveau de l'extrémité de la pointe sud de la Clape.
 - La quatrième correspond à l'unité de paysage de la lagune préservée de l'étang de l'Ayrolle.
- Cette dernière séquence ne sera pas développée d'une manière détaillée considérant le fait qu'il a été démontré par ailleurs que celle-ci entre en totalité dans les espaces proches du rivage.

Nota : concernant le critère de covisibilité, les simulations ont été réalisées de manière dynamique permettant ainsi d'apprécier précisément les vues en continu depuis les rivages. Les simulations dynamiques ne pouvant être reproduites sur le présent dossier de synthèse, seule une sélection des points de vue les plus significatifs y figurent. Les simulations dynamiques peuvent être produites à la demande. Cependant, afin de rendre plus pertinent ce travail réalisé, une représentation cartographiée des zones de covisibilités a été faite sur la base de ces simulations dynamiques.

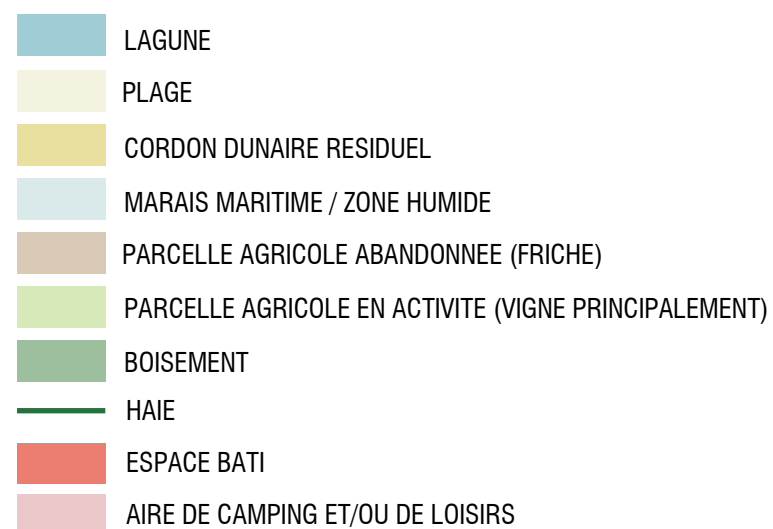
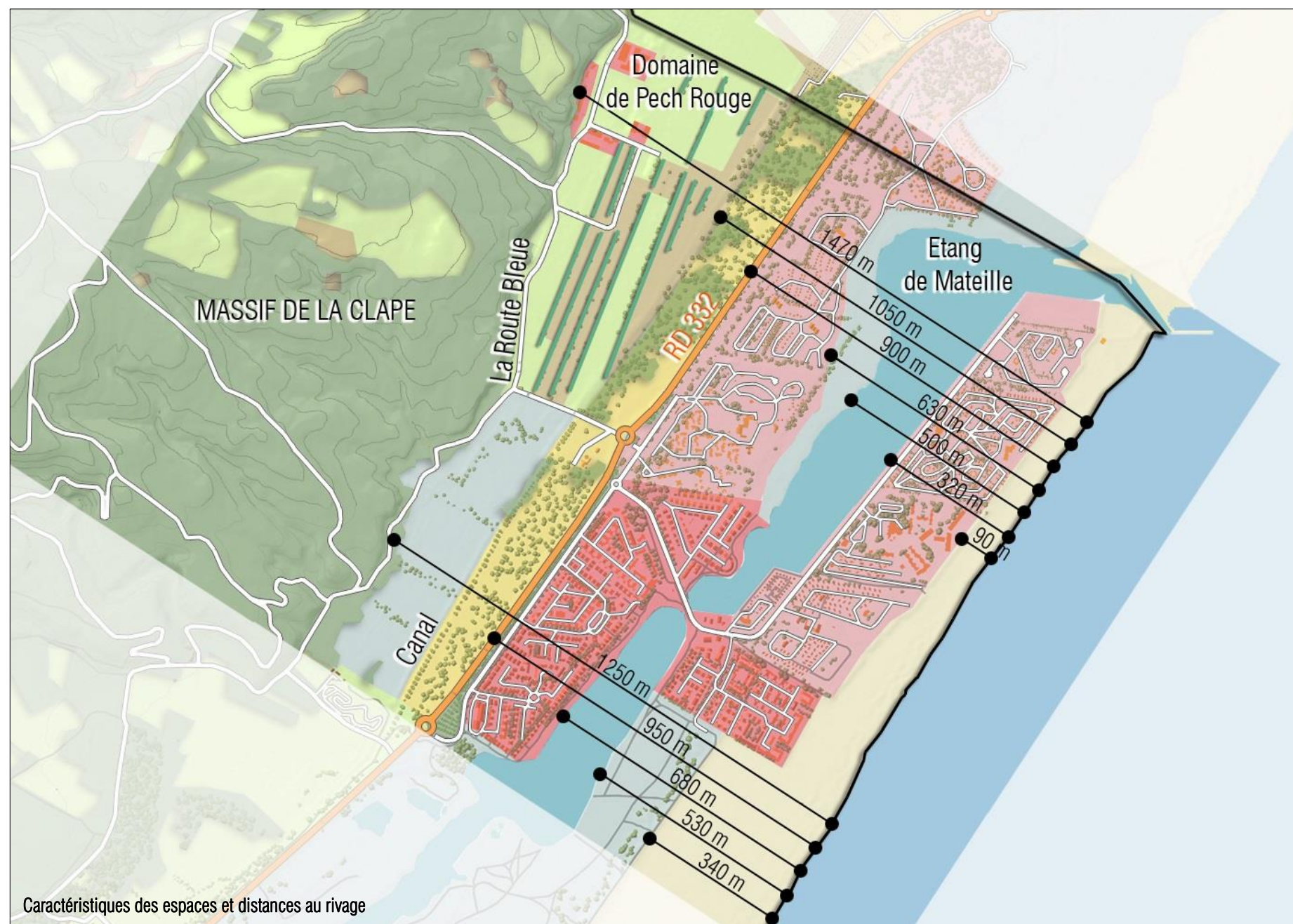


Le rivage végétalisé de l'étang du Gruissan.



Le rivage urbanisé de l'étang du Grazel.

SEQUENCE 1



Caractéristiques des espaces : Des éléments de ruptures aménagés entre le rivage et la Clape.

La séquence 1 se situe tout en longueur en partie nord de l'étang de Mateille, et s'appuie contre le massif le Clape. Elle est fortement marquée par l'infrastructure surélevée de la RD 332 qui scinde l'espace en deux, en lieu et place du cordon dunaire d'origine. Des marais maritimes, ou zones humides préservées, bordent les rives de l'étang.

Côté « mer » à l'est de la voie principale, le quartier des Ayguades s'est développé les pieds dans l'eau, de part et d'autre de l'étang, en retrait d'une plage de sable. Les hauteurs bâties au sud de l'étang, principalement en RDC et plus rarement en R+1, ferment cet espace. La trame bâtie dense est desservie par une contre-allée doublant le linéaire de la RD 332. De ce fait, la lecture de la rupture évoquée est confortée à cet endroit. Dans le prolongement au nord du quartier, des aires importantes de camping favorisent le caractère ouvert de l'espace. L'organisation de la trame bâtie apparaît ici globalement aérée, intégrée dans une nappe végétale.

Côté « Clape » à l'ouest de la voie, un espace non urbanisé perdure, blotti au pied du relief rocheux et boisé de la Clape, lequel constitue une limite naturelle. Une bande sableuse, correspondant à la partie encore lisible du cordon dunaire, accompagne le linéaire de la RD 332. Une végétation pionnière envahissante, plus ou moins dense du nord au sud, recouvre et ferme peu à peu cet espace. En retrait au sud, un ancien marais subit un processus de végétalisation occultante similaire. Au nord, le domaine viticole de Pech Rouge s'organise sur une trame végétale régulière. Cette dernière, réalisant des écrans de hautes haies de cyprès, referme cet espace sur lui-même.

Distances au rivage : Une proximité des espaces situés au pied de la Clape avec le rivage.

La RD 332 et le cordon dunaire se situent à environ 900 m a minima du trait de côte et à seulement 270 m du rivage de l'étang. Le cordon dunaire présente une épaisseur assez régulière de 150 m environ.

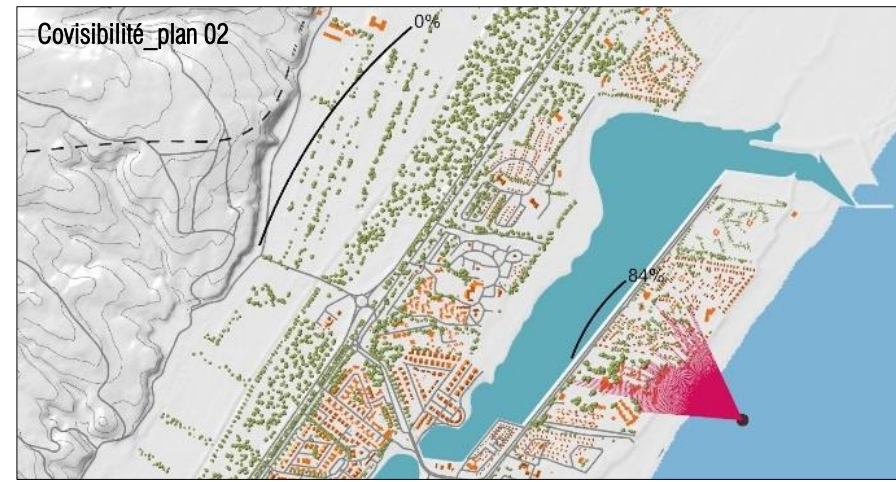
L'urbanisation débute à 100 m du rivage de la mer, laissant une plage d'une emprise variable allant de 90 à 340 m environ.

L'étang se situe à 300 voire 500 m environ, parallèlement par rapport à la mer, sur une largeur de 150 m minimum environ.

De l'autre côté de l'étang, l'urbanisation prend place à 650 m environ de la mer.

L'épaisseur des zones humides de l'étang varie de 100 m au niveau des campings, à 200 m au niveau de la section de plage élargie.

Le massif de la Clape prend position à 1250 m jusqu'à 1500 m environ de la mer au niveau du domaine viticole. Par déduction, la Clape, à 570-840 m du rivage de l'étang de Mateille, apparaît relativement proche du rivage.



La covisibilité : Des obstacles longitudinaux qui créent des plans paysagers successifs.

Depuis la mer à 100 m du trait de côte, 95% des rayons sont interceptés au premier plan au niveau du quartier des Aiguades (covisibilité_plan et coupe 01). 3% des rayons arrivent en contrebas de la Clape au deuxième plan. Seulement 2% des rayons restants touchent le massif de la Clape en quelques points précis. La prégnance visuelle du premier plan bâti implique que les plaines agricoles et les massifs de la Clape situés en arrière-plan, absorbent seulement 5% du champ de vision.

Dans un autre cas, 84% des rayons sont stoppés au niveau des campings (covisibilité_plan 02). Aucun rayon ne passe entre les campings et la Clape. Les 16% restants se perdent dans les hauteurs de celle-ci au travers de quelques points.

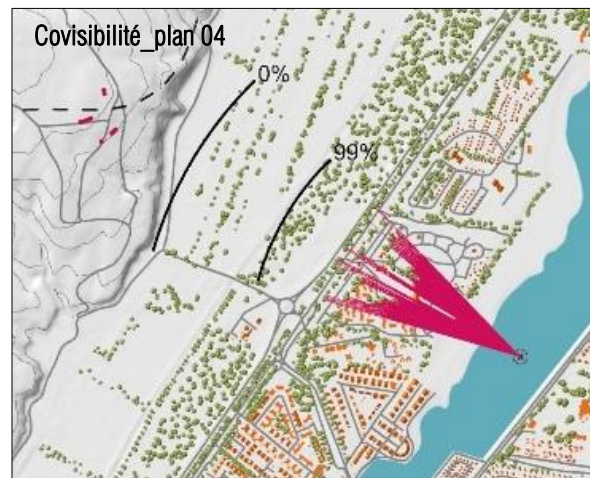
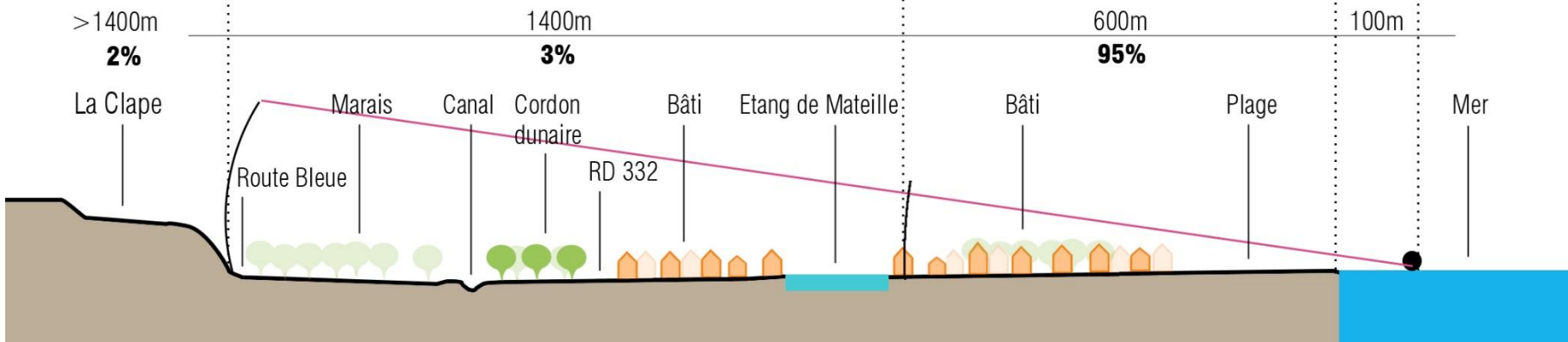
Depuis l'étang de Mateille, 100% des rayons se heurtent au front bâti compact du quartier (covisibilité_plan 03).

Ailleurs (covisibilité_plan 04), 99% des rayons atteignent le cordon dunaire au-delà des campings. Le champ de vision est inopérant au droit du Domaine de Pech Rouge, tandis que quelques points bas du massif sont touchés par 1% des rayons. Le rivage de l'étang est de ce fait pressenti depuis la RD 332.

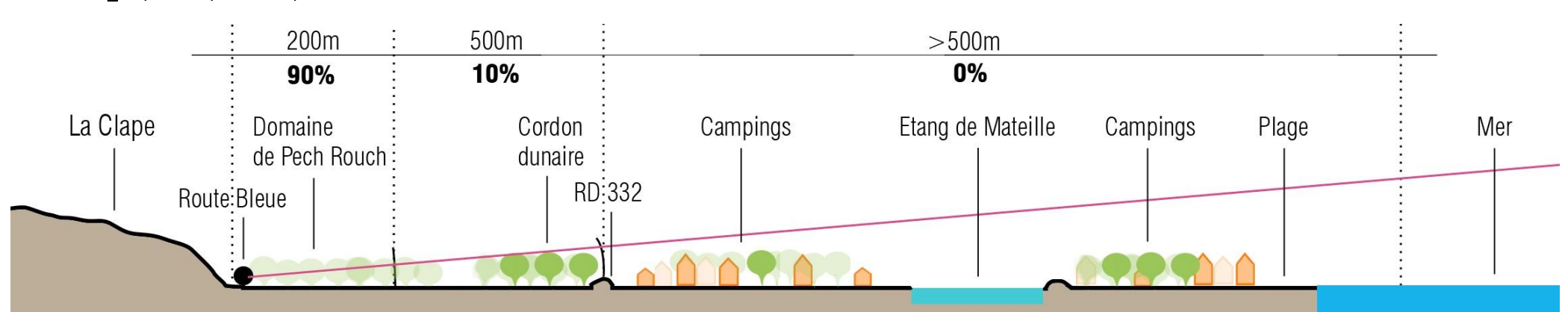
A l'intérieur des terres au pied de la Clape depuis la Route Bleue (covisibilité_plan et coupe 05), 90% du champ de vision sont bloqués par les haies bocagères de cyprès du Domaine viticole, les 10% restants arrivant jusqu'à la RD 332 au travers de la végétation clairsemée.

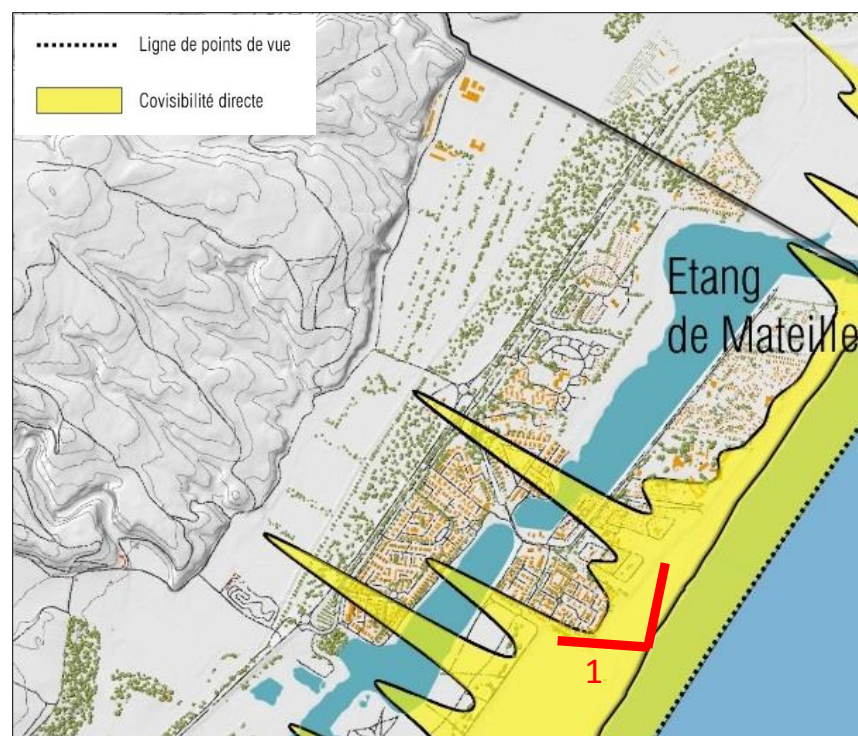
Toujours au pied de la Clape, plus au sud depuis la Route Bleue (covisibilité_plan 06), 67% des rayons sont filtrés par la végétation du marais, notamment par l'alignement planté d'arbres le long d'un canal d'irrigation. 33% des derniers rayons sont retenus en deuxième plan par la végétation du cordon dunaire et la RD 332.

Covisibilité coupe correspondant au plan 01 ci-dessus

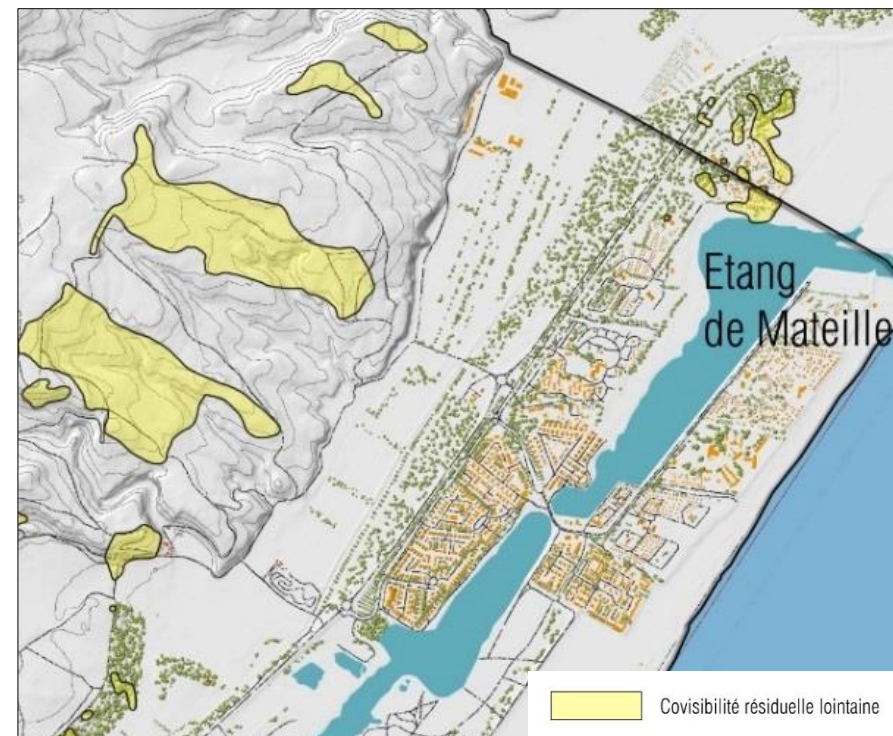


Covisibilité coupe correspondant au plan 05 ci-contre

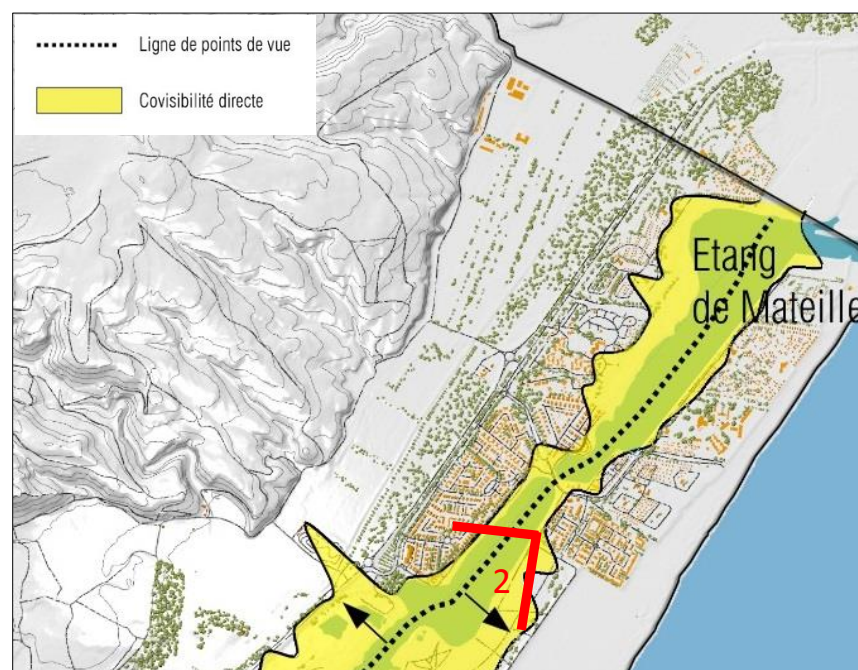




Covisibilité directe depuis la mer



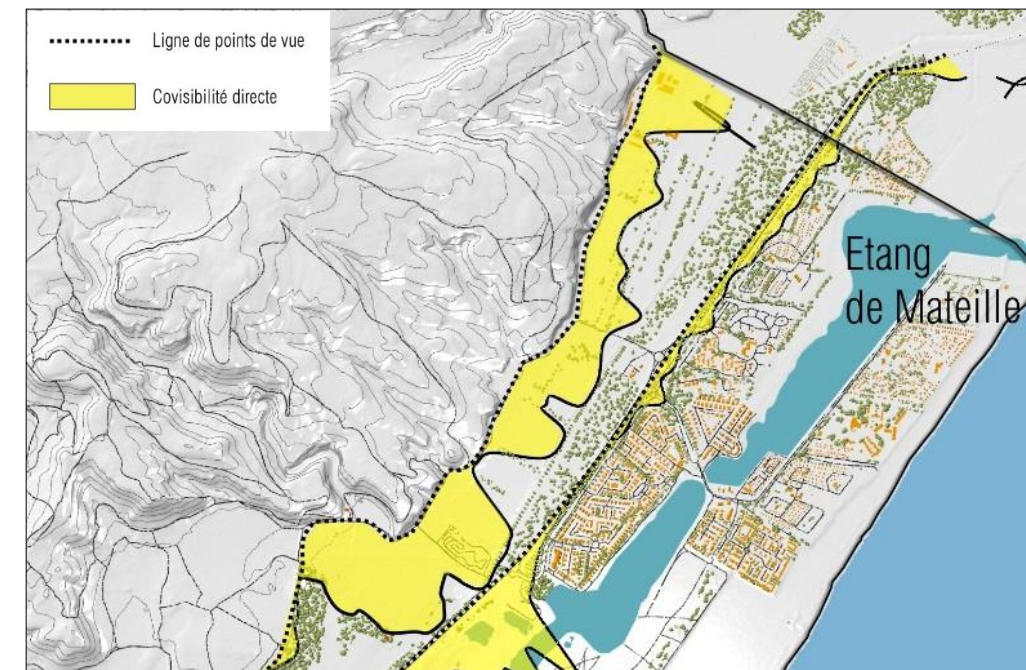
Covisibilité résiduelle lointaine depuis la mer



Covisibilité directe depuis les espaces lagunaires



Covisibilité résiduelle lointaine depuis les espaces lagunaires



Covisibilité directe depuis l'intérieur des terres

Conclusion :

La confrontation des données met en avant deux ruptures majeures.

L'une, côté Clape, est caractérisée par l'épaisseur du cordon dunaire doublée de la RD 332. Les trois critères étudiés démontrent une orientation enclive vers le rivage, le contrebas de la Clape se posant en limite naturelle.

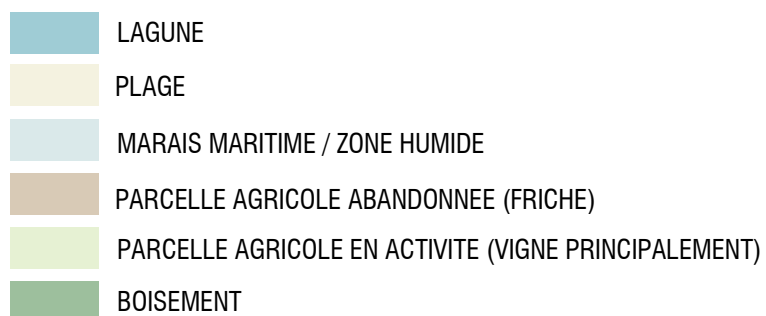
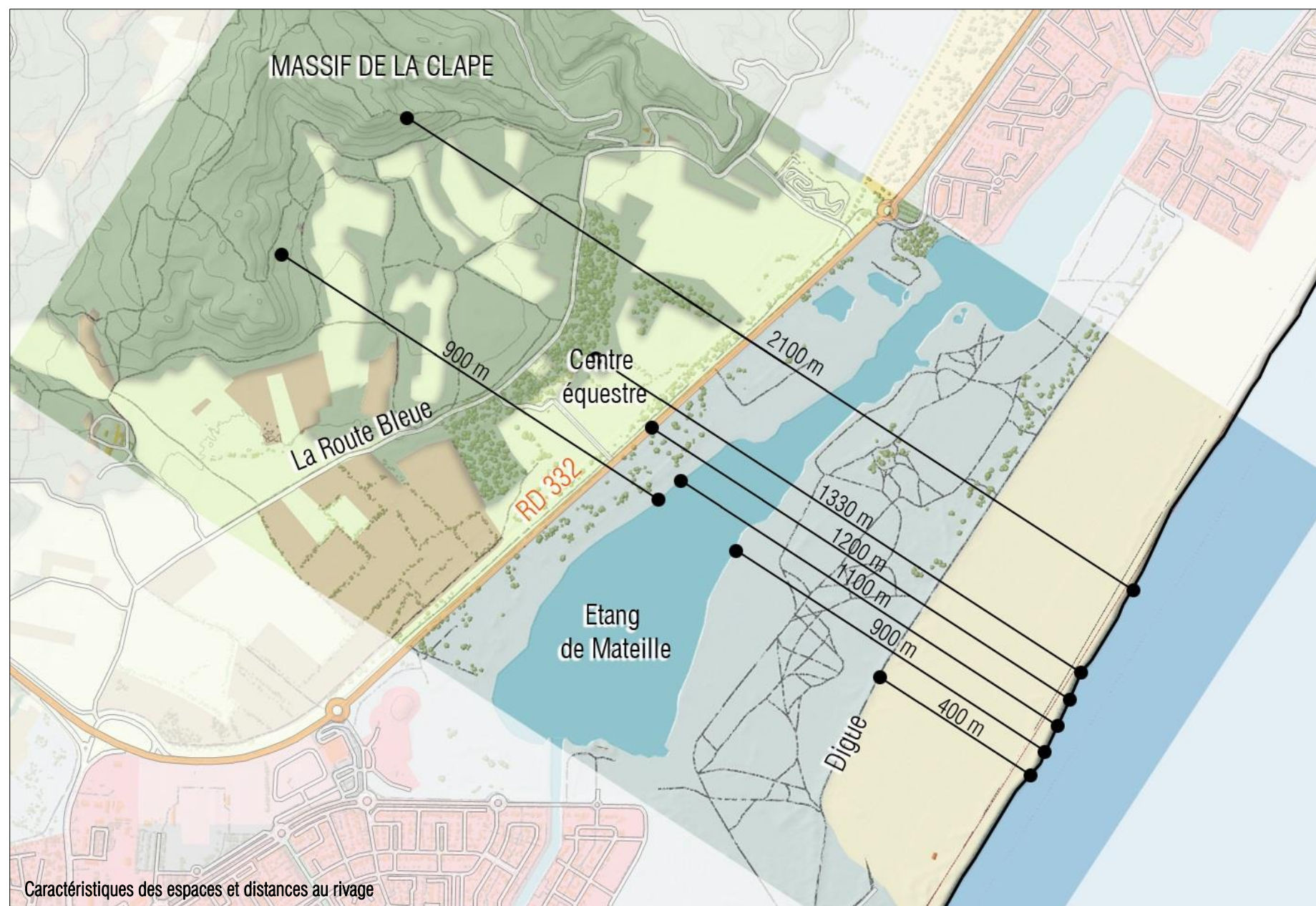
L'autre concerne la double épaisseur urbanisée de part et d'autre de l'étang Mateille. Celle-ci constitue un obstacle visuel immédiat depuis la mer vers l'intérieur des terres. Elle se rattache sans doute possible au rivage.

Ces ruptures sont constituées d'obstacles de trois natures. D'une part, les fronts bâtis longeant les rivages maritimes et stagnustres, occultent définitivement le champ de vision immédiat. Les masses végétales poreuses d'autre part, accentuent l'enclavement notamment au cœur des plaines agricoles. Enfin, les obstructions topographiques (infrastructures routières) sont d'autant plus perceptibles dans ce paysage peu marqué.

La conjugaison de ces obstacles laisse transparaitre trois épaisseurs contiguës successives de la mer à la Clape. Les simulations systématiques à 100 mètres d'intervalle le long de la côte, de l'étang de Mateille et au pied de la Clape, mettent en exergue l'hermétisme visuel de ces trois bandes. Ces dernières sont déjà identifiées dans les caractéristiques des espaces et les distances au rivage.



SEQUENCE 2



Caractéristiques des espaces : Des espaces étendus en marge de l'urbanisation communiquant avec la Clape et le rivage.

La séquence 2 concerne la coupure d'urbanisation séparant le quartier des Ayguades du reste de la ville de Gruissan.

L'espace concerné sur cette séquence est coupé en deux par le passage de la RD 332. Côté « mer » au sud de la voie, l'étang de Mateille est bordé de part et d'autre par une vaste zone humide précédant une large plage de sable avant la mer. Ces deux espaces sont séparés par une digue. L'espace occupé par une végétation clairsemée apparaît ici ouvert ou semi-ouvert.

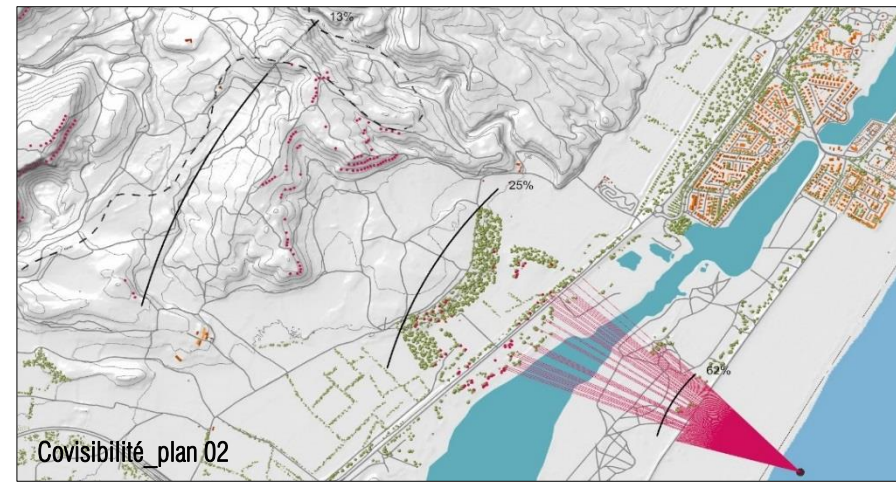
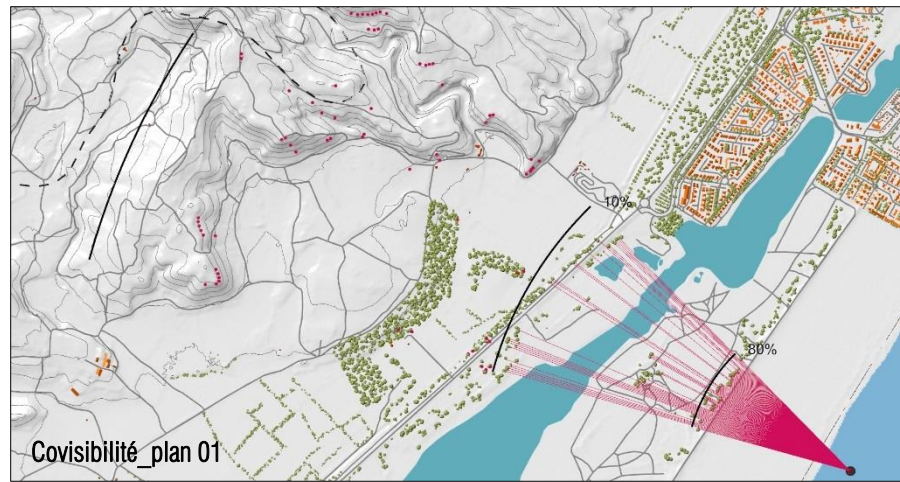
Côté « Clape » au nord de la voie, un vaste espace vient butter contre le relief boisé du massif de la Clape en retrait. Cet espace est caractérisé principalement par des champs de vignes, par des parcelles agricoles délaissées, et surtout par un grand boisement et par des prairies liées au Centre Equestre touristique. Ces unités étroitement imbriquées apparaissent successivement ouvertes, fermées et semi-ouvertes.

Distances au rivage : Une proximité entre le rivage et la Clape.

Depuis la mer, la plage couvre une emprise de 400 m avant de basculer vers la zone humide jusqu'à l'étang de Mateille situé à 900 m.

La RD 332, à 1200 m du rivage maritime, fige la limite de la zone humide sur une épaisseur de 100 m environ jusqu'à l'étang.

La Clape, située à plus de 1700 m de la mer et à plus de 800 m de l'étang, met en évidence le retrait important de la Clape par rapport au rivage. L'attention se porte de ce fait sur le boisement du centre équestre comme dernier obstacle à considérer vis-à-vis du rivage. En effet, au-delà de la voie au nord, les premiers boisements de pins surviennent à 1330 m du rivage maritime et à 230 m du rivage lacustre.

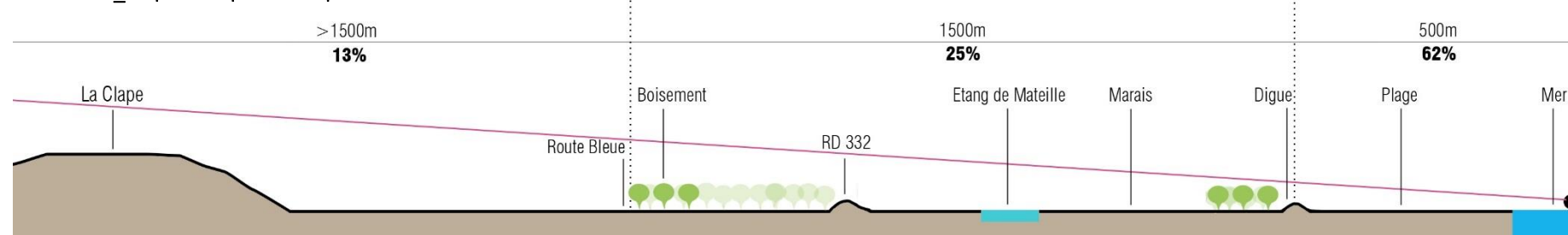


Covisibilité : Une ouverture paysagère maintenant le lien entre le rivage, la Clape et la plaine malgré des obstructions partielles

Depuis le front de mer (covisibilité_plan 01), 80% des rayons sont stoppés par la digue séparant la plage de la zone humide. Cette dernière, avec sa végétation éparses de petits sujets d'arbres et d'arbustes, participe à cette action. 10% des rayons sont ensuite arrêtés par la RD 332. Les 10% de rayons sont dispersés en partie basse de la Clape.

Par ailleurs, la réduction de la végétation au niveau du marais (covisibilité_plan et coupe 02), ramène ces rayons à 62% en premier plan. En deuxième plan, la RD 332 puis le boisement du Centre de Tourisme Equestre situé en contrebas de la Clape, arrêtent le champ de vision à 25%. Les premiers reliefs de la Clape bloquent ensuite la dernière échappée visuelle à 13% en troisième plan.

Covisibilité_coupe correspondant au plan 02 ci-dessus

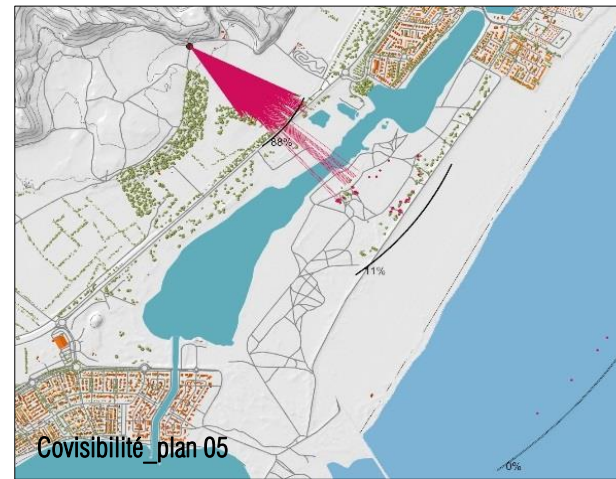
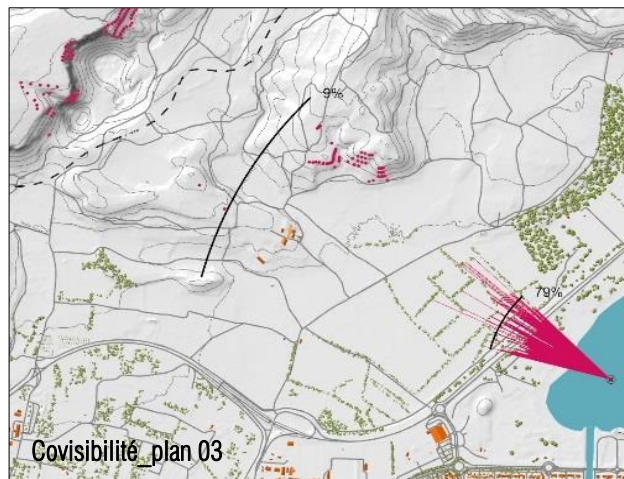


Depuis l'étang (covisibilité_plan 03), la visibilité est freinée à 79% par la RD 332. Les rayons se perdent ensuite dans l'étendue de la plaine agricole du piémont pour toucher le bas de la Clape avec 9% de rayons, puis la Clape un peu plus haut avec 12% de rayons.

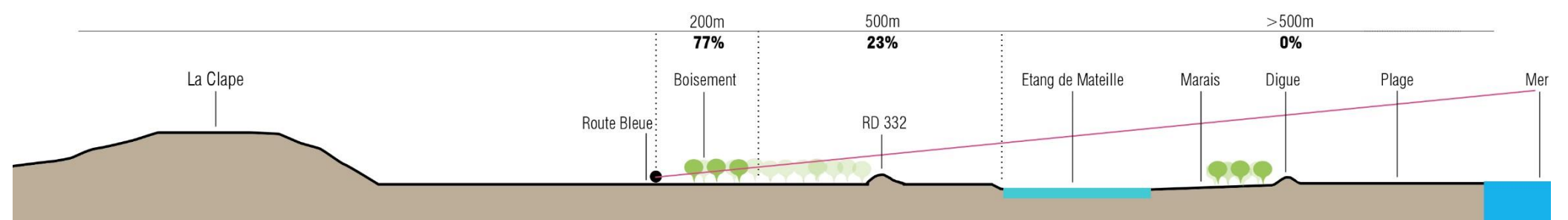
Au niveau du grand boisement du Centre de Tourisme Equestre (covisibilité_plan 04), 95% de rayons sont arrêtés par la RD 332, puis 4% à hauteur du boisement. 1% de points très localisés atteignent les premiers reliefs bas de la Clape.

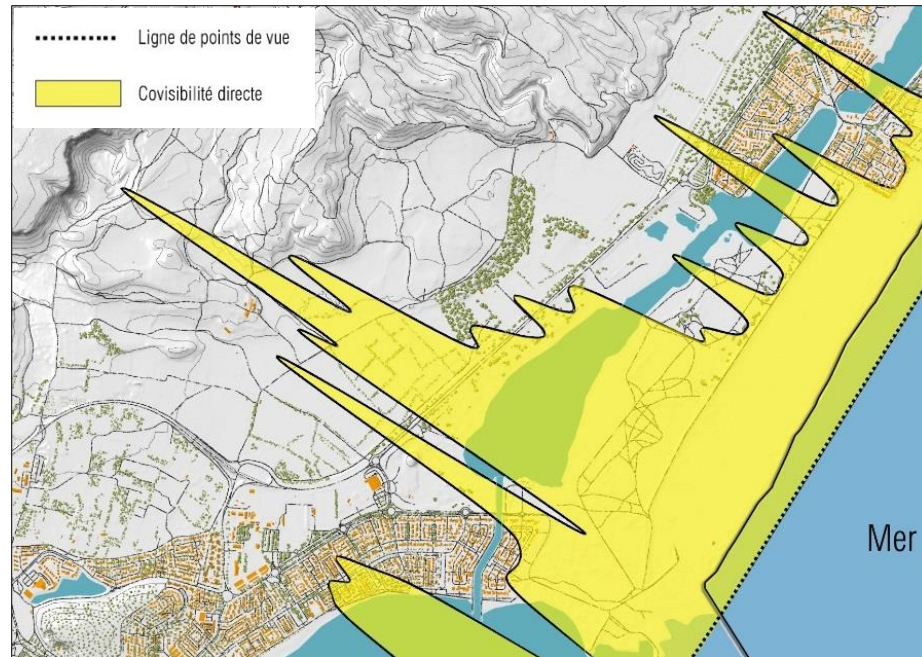
A l'intérieur des terres depuis la Route Bleue (covisibilité_plan et coupe 05), 88% des rayons sont interceptés par le premier obstacle visuel que constitue la RD 332. 11% de rayons sont bloqués au niveau du deuxième obstacle qu'est la digue. Tandis que moins de 1% des rayons se perdent au large.

Toujours depuis la Route Bleue en se rapprochant de la ville (covisibilité_plan 06), 77% des rayons s'affaiblissent dans la grande plaine agricole délaissée. Les 23% du champ de vision atteignant les rives de l'étang de Mateille ne sont pas négligeables.

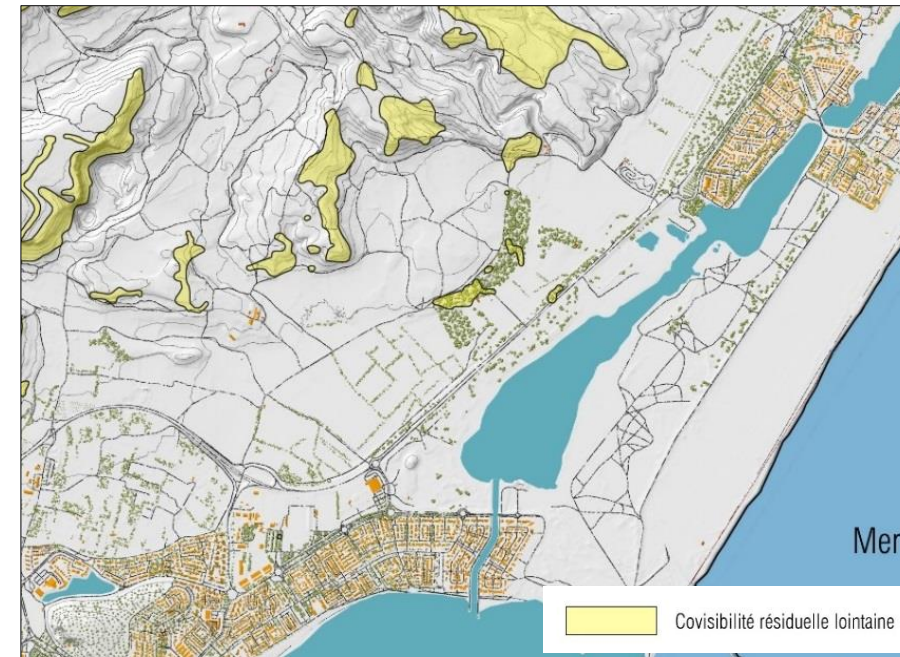


Covisibilité_coupe correspondant au plan 06 ci-contre

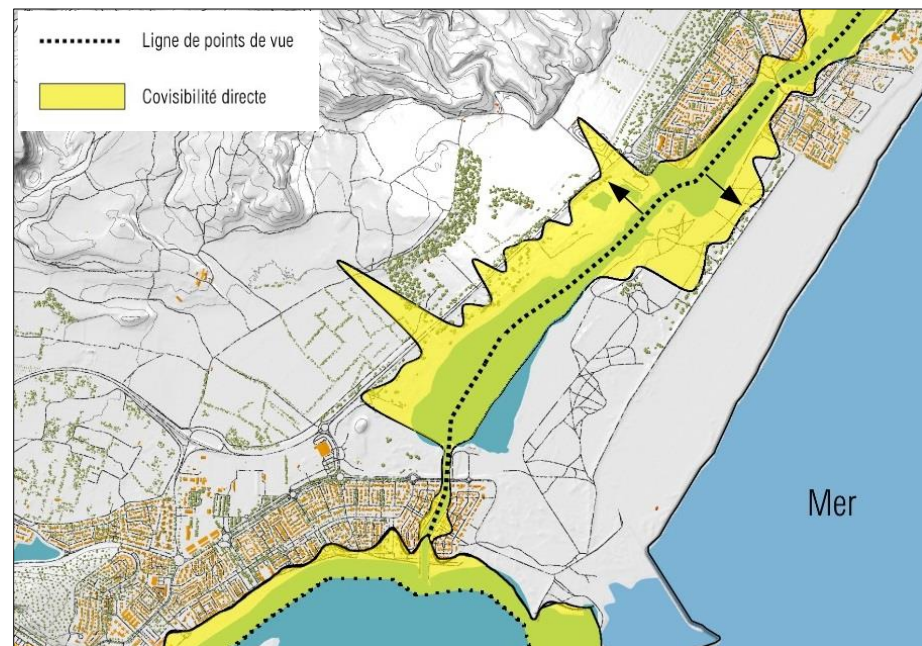




Covisibilité directe depuis la mer



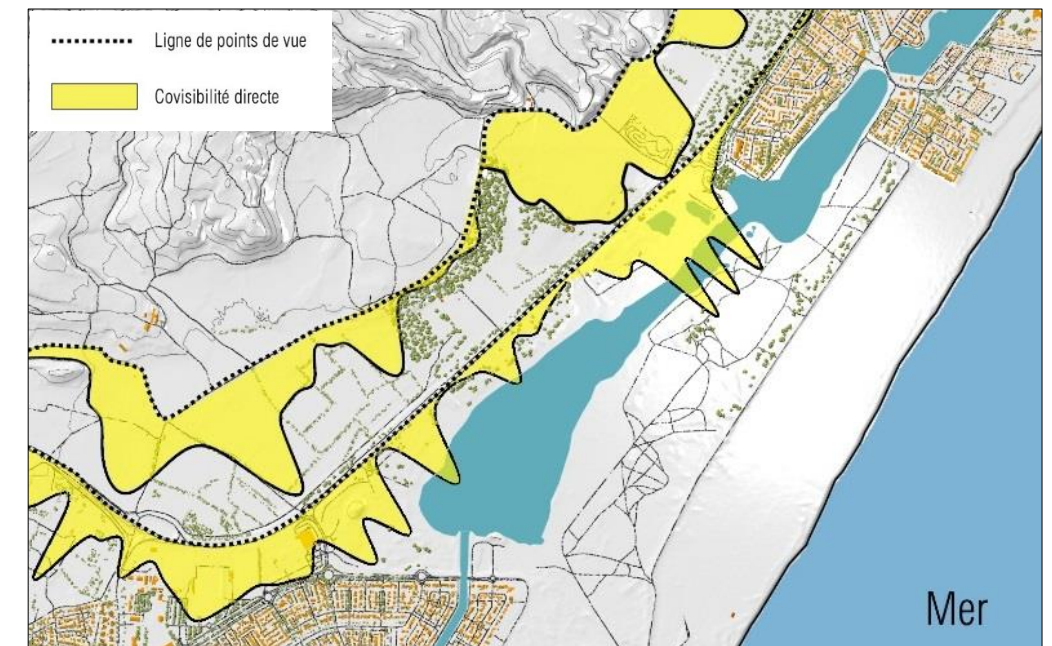
Covisibilité résiduelle lointaine depuis la mer



Covisibilité directe depuis les espaces lagunaires



Covisibilité résiduelle lointaine depuis les espaces lagunaires



Covisibilité directe depuis l'intérieur des terres

Conclusion :

La procédure informatique de « lancer de rayons » sur cette séquence révèle la combinaison de deux paramètres.

En premier lieu, l'influence des digues sur la lecture du paysage est renforcée par l'absence de front bâti.

Par ailleurs, le prolongement de l'avenue de la Jonque constitue un obstacle prééminent obstruant 2/3 des rayons envoyés depuis la mer. La RD332 quant à elle bloque plus de 80% en moyenne de la vue depuis le pied de la Clape et côté étang de Mateille.

Les masses végétales, les arbres d'alignement et les sujets isolés, renforcent les obstacles topographiques, plus particulièrement entre la R332 et la Clape.

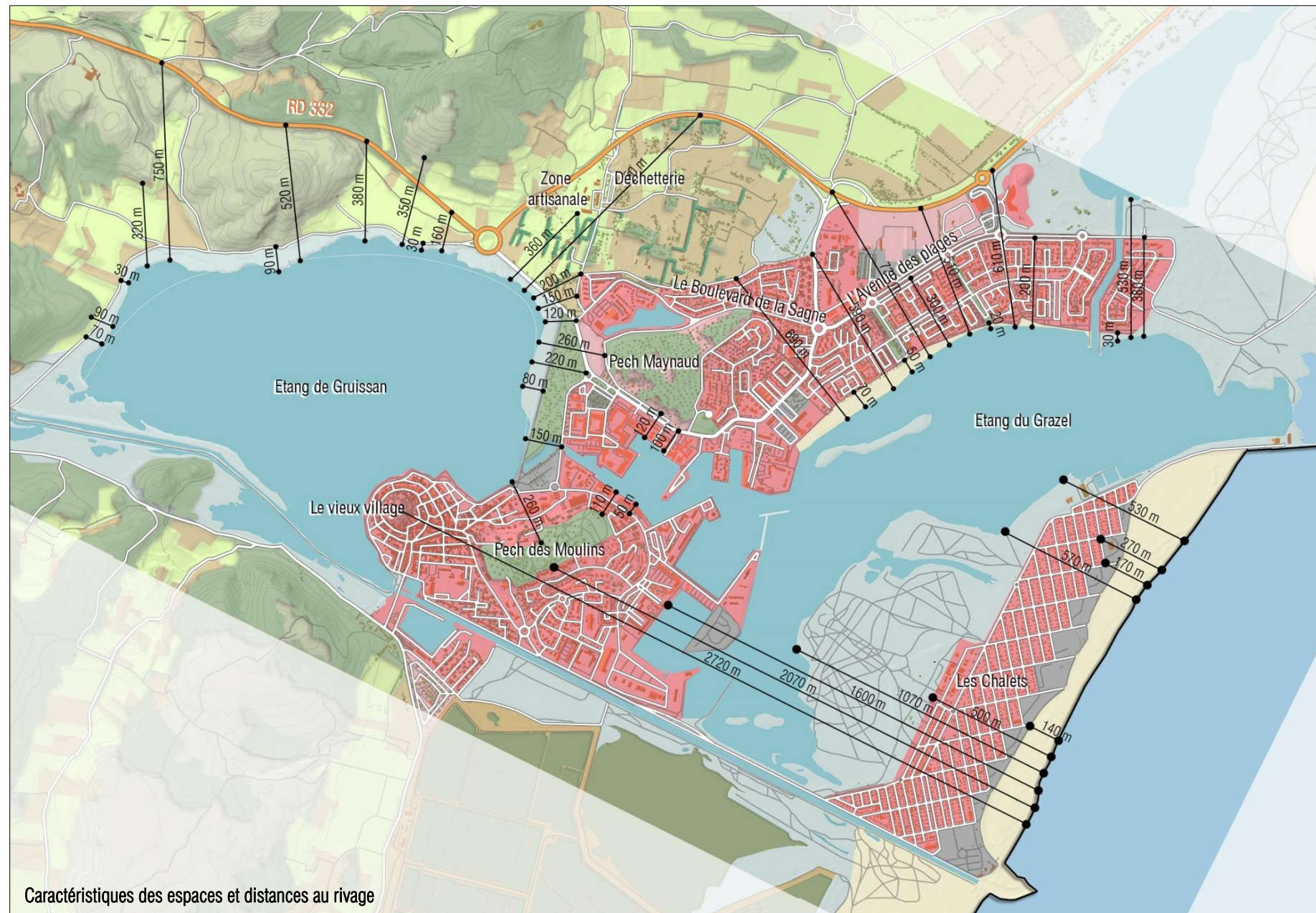
Malgré ces obstructions partielles, près de 15% en moyenne de la Clape sont visibles sur cette portion du territoire depuis la mer, confirmant ainsi l'ouverture du paysage caractérisée dans l'analyse des espaces.

Le recouplement des critères révèle deux données de taille à prendre en compte pour la délimitation des EPR dans la séquence 2. Il s'agit du grand boisement du Centre Touristique Equestre et de la notion de distances importantes dans la plaine, en considérant le recul de la Clape.

En dépit des obstructions non négligeables relevées, la configuration de cette deuxième séquence conforte l'appréhension d'un paysage de rivage ouvert sur la Clape



SEQUENCE 3



Caractéristiques des espaces : Des espaces distincts et étroitement imbriqués connectés au rivage.

La séquence 3 est fortement caractérisée par une urbanisation dense d'où émergent des Pechs boisés, aux abords des rivages des étangs de Gruissan et du Grazel, et de la mer.

Les pechs et les reliefs de la pointe sud de la Clape formant des obstacles, peuvent selon leur position influencer sur la perception des EPR. Le Pech des Moulins, véritablement au cœur des étangs, semble indiscutablement faire partie des EPR.

Une plage de sable longue au sud le front bâti compact et homogène des Chalets sur pilotis. A l'arrière des chalets, un vaste espace ouvert correspond à une zone humide préservée dénuée de végétation haute.

L'urbanisation non moins dense mais hétérogène située à l'interface des étangs présente des hauteurs variables en fonction des quartiers allant du RDC au R+5. Le quartier du port en particulier présente des hauteurs bâties R+4 et R+5.

Au nord de cette urbanisation et jouxtant le rivage de l'étang de Gruissan, s'étend un grand territoire agricole en dépréciation. Ce dernier, de par sa situation excentrée, se rattacherait plutôt à l'étang de Gruissan qu'à celui du Grazel, ou bien encore, qu'au rivage maritime.

Au niveau du rond-point d'entrée de ville, ce territoire agricole est séparé d'une part, du rivage de l'étang par un système de haies bocagères de cyprès, et d'autre part, il est coupé des autres rivages par l'urbanisation.

La frange sud de la séquence 3, connectée aux Salins et à l'île St Martin, fait partie des EPR.

Distances au rivage : Une omniprésence de l'eau rattachant les espaces périphériques au rivage sur une certaine épaisseur.

La plage au sud, doublée de stationnements, occupe une emprise de 100 m d'épaisseur environ. Elle s'interpose entre les chalets et la mer.

La zone humide appartenant au rivage de l'étang de Gruissan, se cale entre les chalets à 500 m et l'étang du Grazel à 1000 m du rivage maritime.

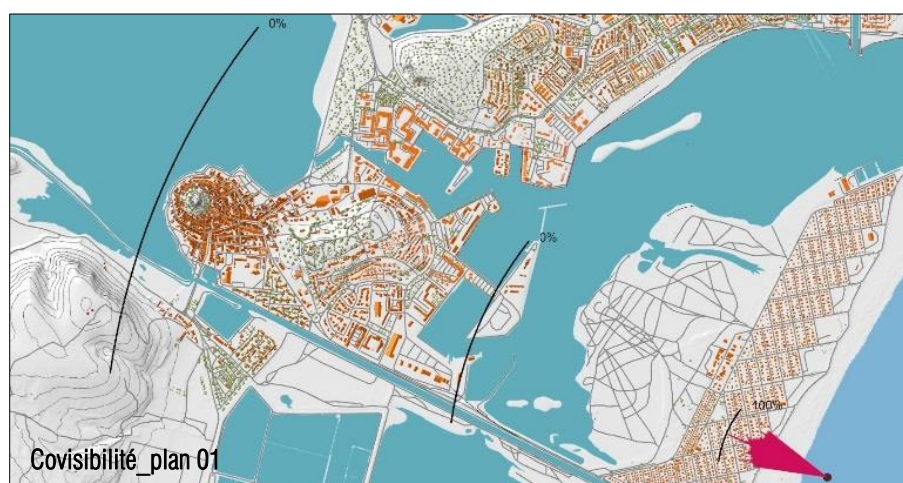
Le port apparaît ensuite à 1600 m de ce même rivage, tandis que le Pech des Moulins contre lequel il s'appuie se signale par son relief à 2070 m. La tour Barberousse signale le centre historique à 2270 m de la mer.

La mince plage artificielle du Grazel, large d'environ 50 m, sépare l'urbanisation récente du rivage de l'étang du Grazel. A ce niveau, la RD 332 limitant l'urbanisation au nord, est à 600 voire 700 m du rivage.

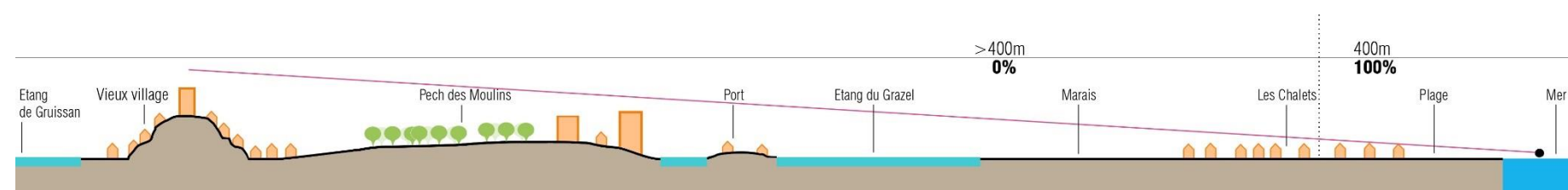
Le pourtour de l'étang de Gruissan est cerclé par une zone humide d'une mince épaisseur allant 30 à 90 m environ.

En rayonnant depuis le rivage de l'étang de Gruissan vers les espaces environnants, les distances entre la RD 332 et l'étang varient de 100 à 950 m environ. Au niveau du territoire de la Sagne, la zone artisanale se place 360 m de l'étang tandis que les premières habitations sont à 200 m de celui-ci, et le Pech Maynaud à 260 m.

Les faibles distances relevées en partie sud de la séquence 3, notamment au niveau des espaces urbanisés, font apparaître que l'enjeu concernant la marge de manœuvre pour la définition des EPR tend à se jouer en partie nord.



Covisibilité_coupe correspondant au plan 01



Covisibilité : Des obstacles visuels recentrant la perception du rivage autour des étangs et créant des intériorités.

Depuis le front de mer en direction du vieux village (covisibilité plan 01), 100% du champ de vision s'interrompt, bloqué par ce premier front bâti continu que forment les chalets.

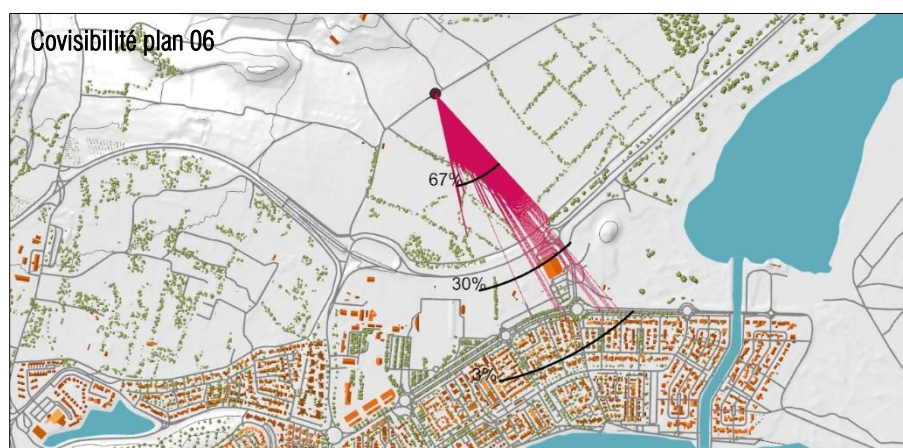
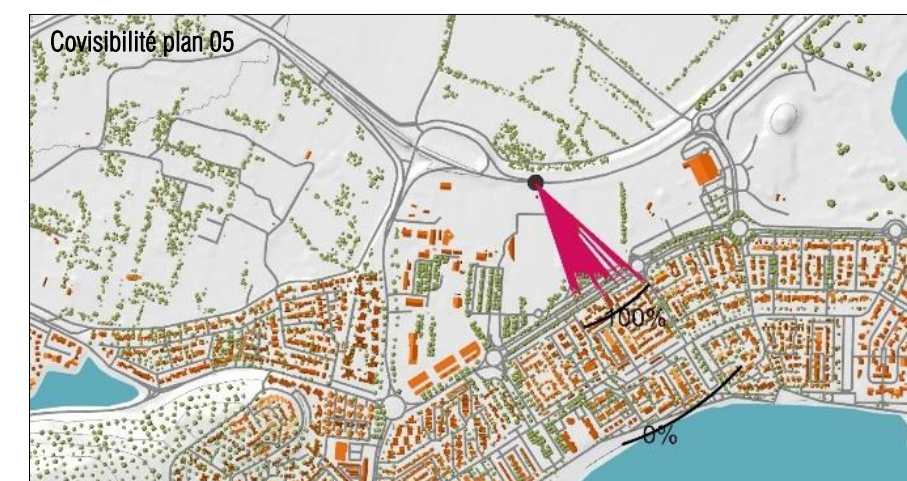
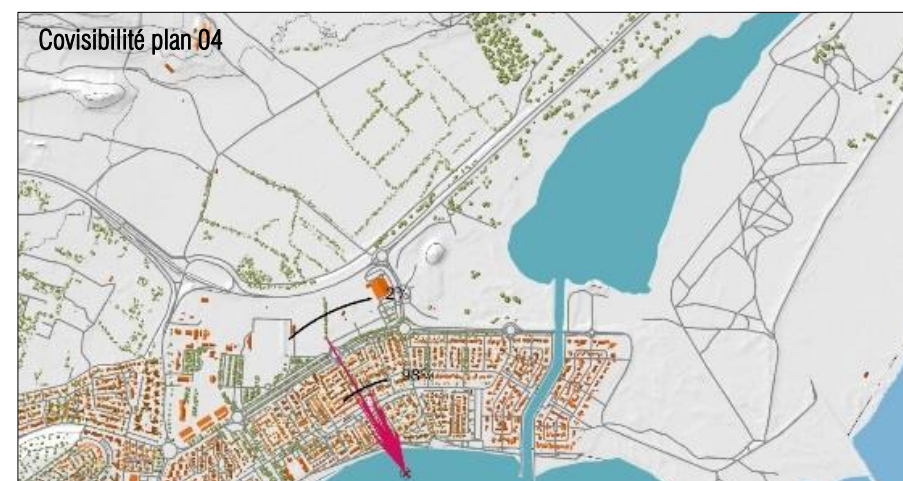
Au niveau du port (covisibilité plan 02), le lien visuel établi entre l'étang du Grazel et celui de Gruissan est mis en évidence. 92% des rayons sont certes rapidement interceptés dès l'entrée dans le port, mais 8% restants communiquent avec le rivage de l'étang de Gruissan via le canal connectant ces étangs.

Toujours au niveau du port, mais tourné cette fois vers le Pech Maynaud (covisibilité plan 03), 90% des rayons s'arrêtent au pied du Pech. Les 10% restants atteignent la crête de ce dernier. Le quartier récent et le territoire de la Sagne situés au nord derrière le Pech ne sont pas visibles, masqués par celui-ci.

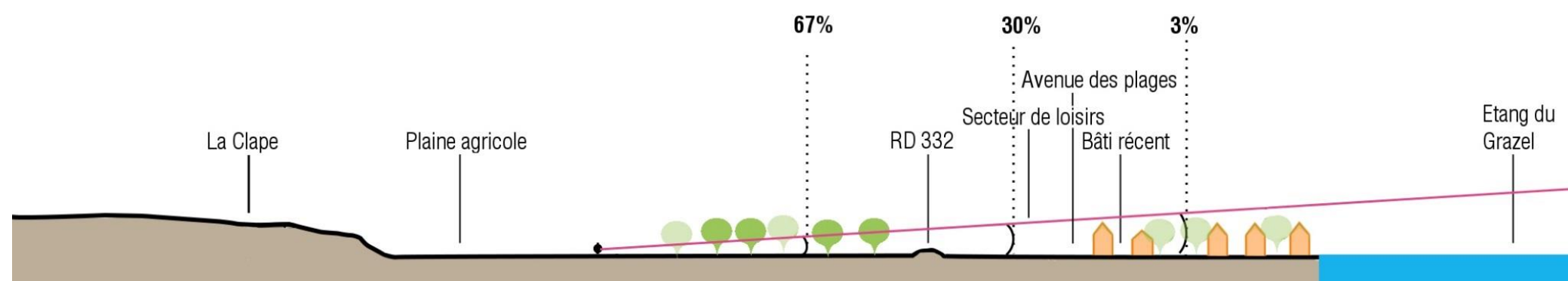
Depuis l'étang du Grazel au niveau de l'articulation entre la séquence 2 et la séquence 3 (covisibilité plan 04), la visibilité se perd à 98% au milieu du front bâti du quartier récent. 2% atteignent le secteur de loisirs à proximité du rivage l'étang de Mateille, sans toutefois atteindre la RD 332 située en retrait par rapport à ce secteur.

Dans l'autre sens depuis la RD 332 (covisibilité plan 05), 100% des rayons traversent le secteur de loisirs, puis sont bloqués en arrivant sur le quartier récent.

Depuis la route bleue vers l'étang du Grazel (covisibilité plan et coupe 06), la visibilité se perd déjà rapidement au niveau des parcelles agricoles bocagères avec 67% des rayons interceptés à mi-chemin dans la plaine. Ensuite, au-delà du secteur de loisirs après la RD 332, 30% des rayons sont interceptés. Et enfin, le premier front bâti achève cette perception avec 3% restants.



Covisibilité_coupe correspondant au plan 06 ci-contre.





Le point de vue depuis l'intérieur des terres vers le rivage (covisibilité plan 07), démontre une visibilité restreinte avec 100% des rayons stoppés très rapidement.

Les rayons depuis l'étang de Gruissan vers le canal en direction du port (covisibilité plan 08) sont bloqués à 90% au niveau des boisements de l'espace vert et du canal. Les 10% restants atteignent les premiers bâtiments de la marina.

Depuis le rivage de l'étang de Gruissan en direction de l'étang du Grazel (covisibilité plan 09), 85% des rayons sont interceptés par l'espace vert planté de pins longeant la rive est de l'étang. Les 15% restant arrivent jusqu'à la crête du Pech Maynaud, lequel masque l'urbanisation et le rivage situés en retrait.

Depuis ce même rivage, en direction cette fois du territoire de la Sagne et plus largement de la plaine du piémont (covisibilité plan et coupe 10), 52% puis 48% des rayons sont successivement et rapidement interceptés par les haies bocagères de cyprès caractéristiques de ce secteur.

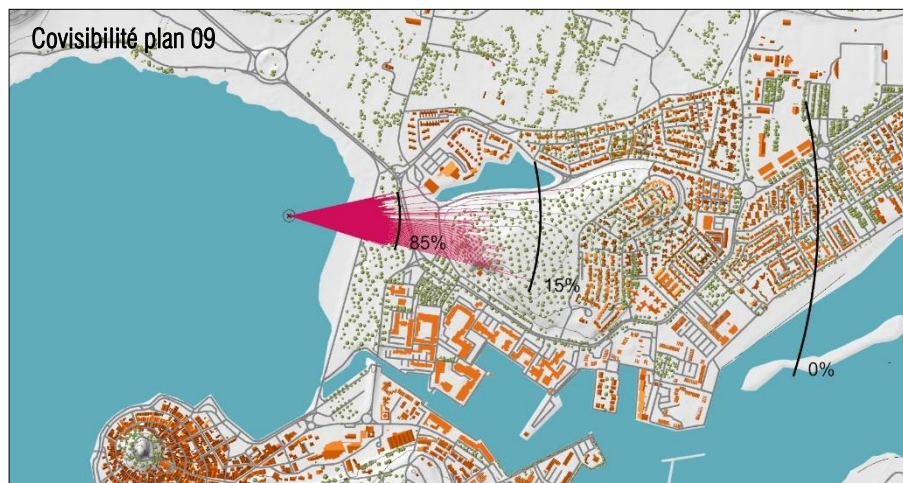
La vue depuis l'étang de Gruissan vers la RD 332 s'effectue au travers des derniers reliefs de la pointe sud de la Clape surplombant l'étang (covisibilité plan 11). Cette vue met en avant que 59% des rayons atteignent les reliefs situés au premier plan, 18% arrivent jusqu'à la RD 332 et 23% restants touchent les reliefs proches situés au deuxième plan.

Dans cette configuration similaire à la précédente (covisibilité plan 12), la RD 332 n'est cependant pas touchée par les rayons qui s'interrompent un peu avant celle-ci à 55%. Les rayons restants atteignent les reliefs proches situés en retrait de la RD 332.

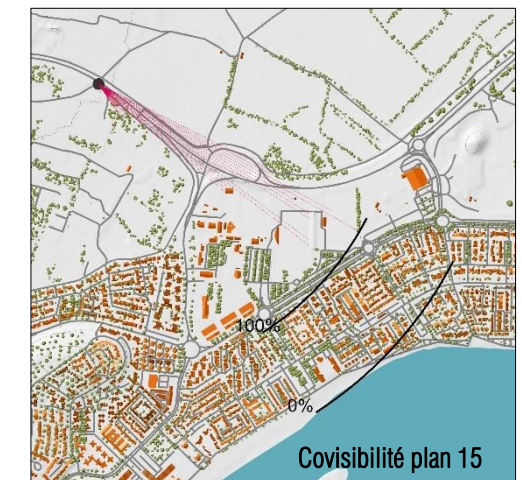
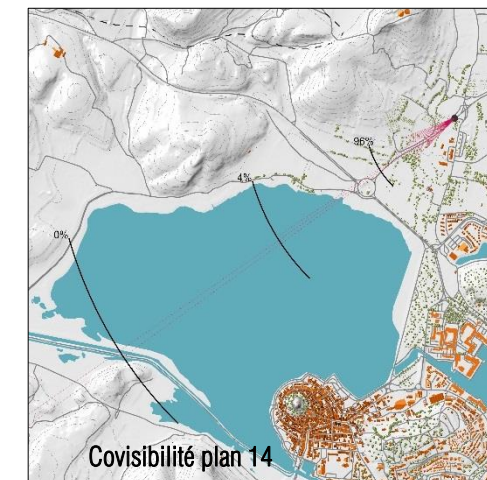
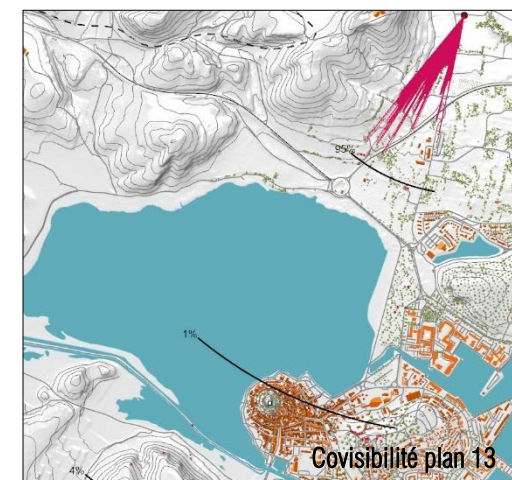
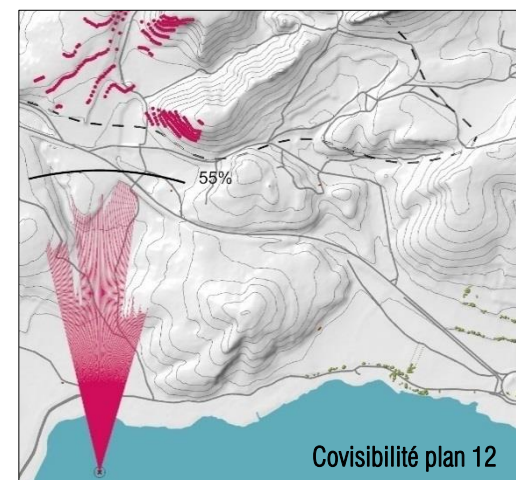
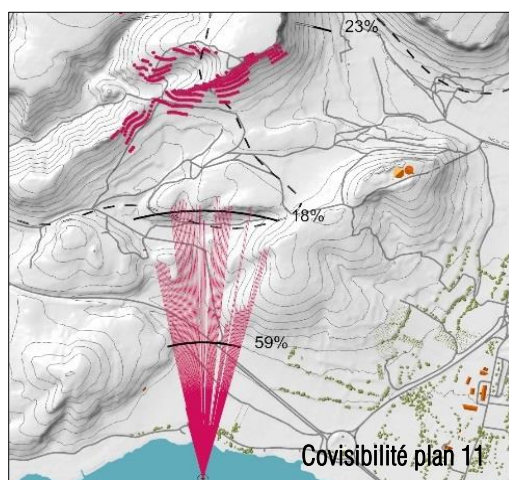
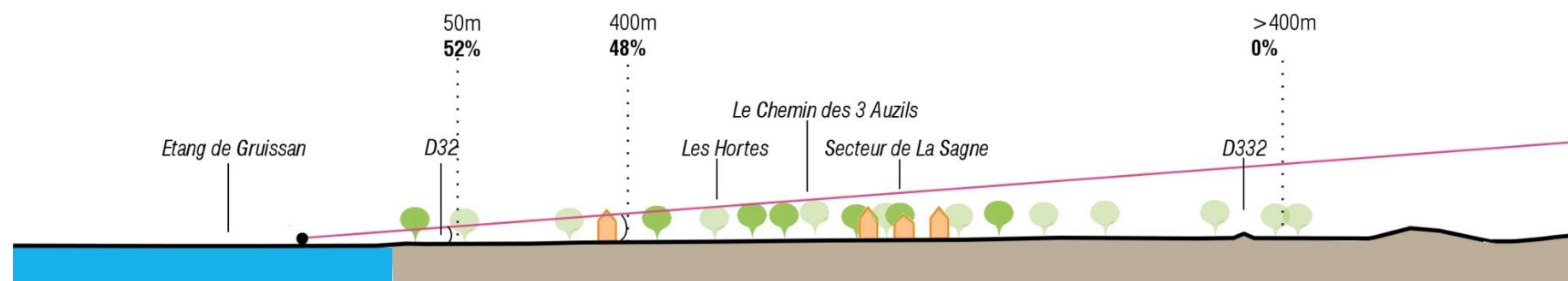
Depuis l'intérieur des terres aux portes de la Clape, très en amont depuis le chemin des trois Auzils (covisibilité plan 13), une percée visuelle lointaine vers l'étang de Gruissan et la mer apparaît.

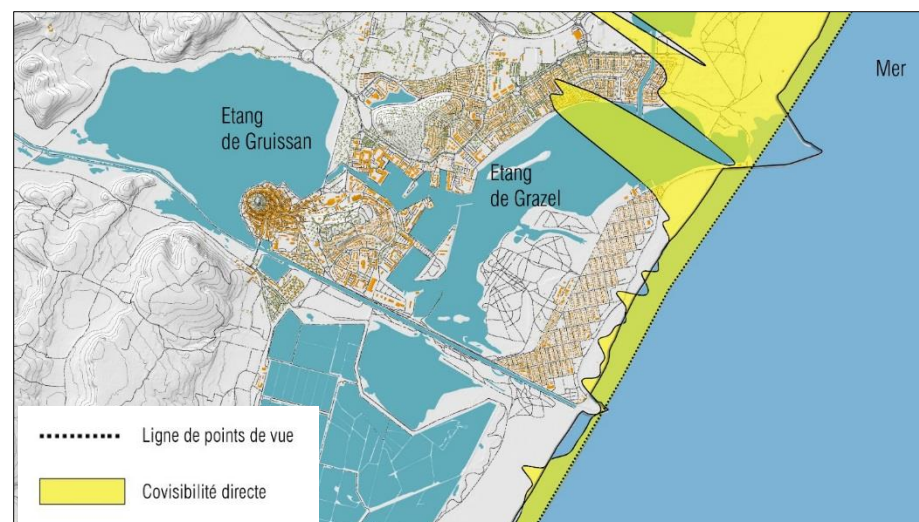
Depuis le carrefour de la déchetterie sur la RD 332, les rayons apparaissent bloqués d'une part en direction de l'étang de Gruissan (covisibilité plan 14) avec 95% de bloqués par la végétation du secteur des Hortes en amont du giratoire d'entrée de ville et 4% restant à hauteur de l'étang de Gruissan.

D'autre part, depuis la RD 332 en direction de l'étang du Grazel (covisibilité plan 15), en comparaison avec la vue 04, les rayons filtrés sont stoppés à 100% au niveau du premier front bâti sans atteindre l'étang du Grazel.

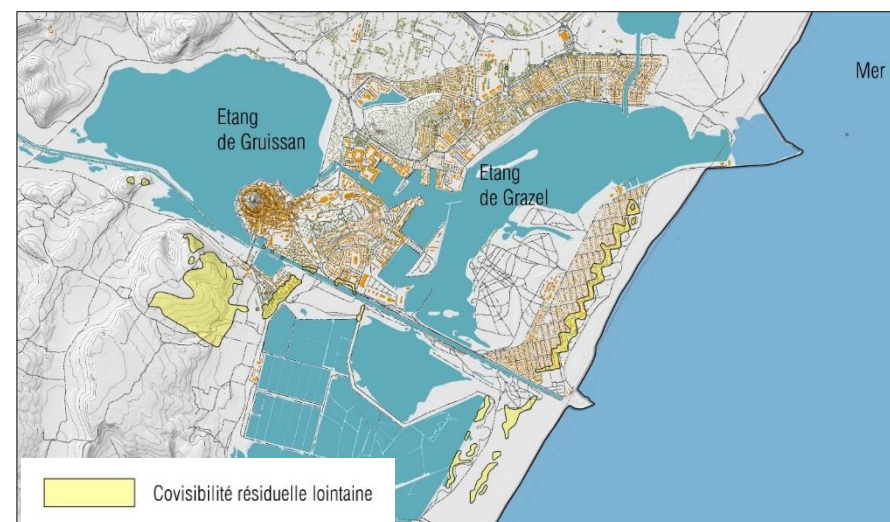


Covisibilité_coupe correspondant au plan 10 ci-dessus

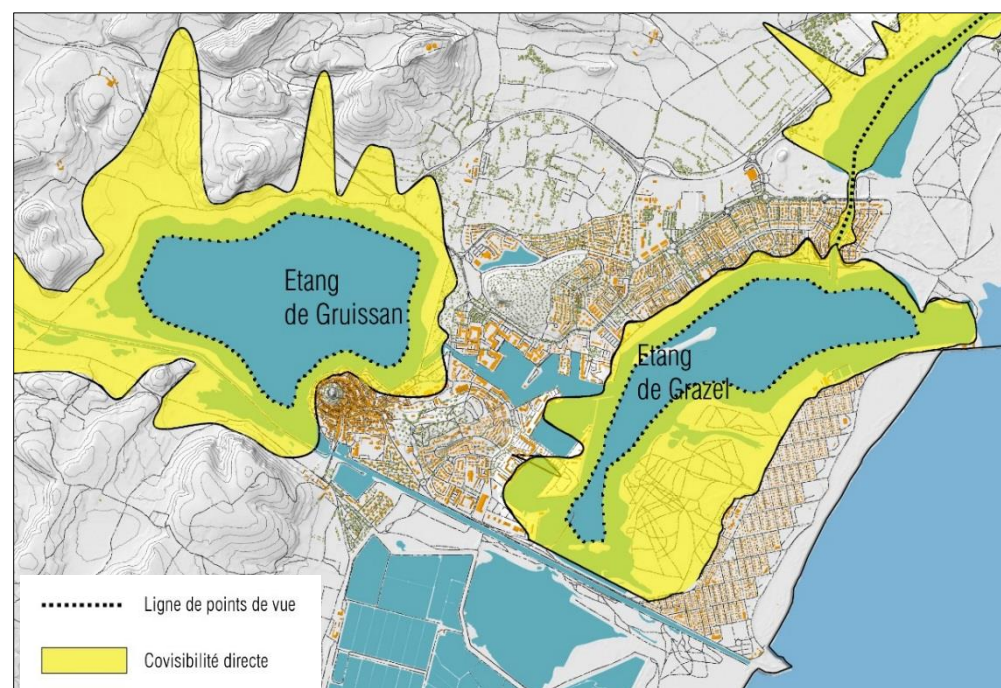




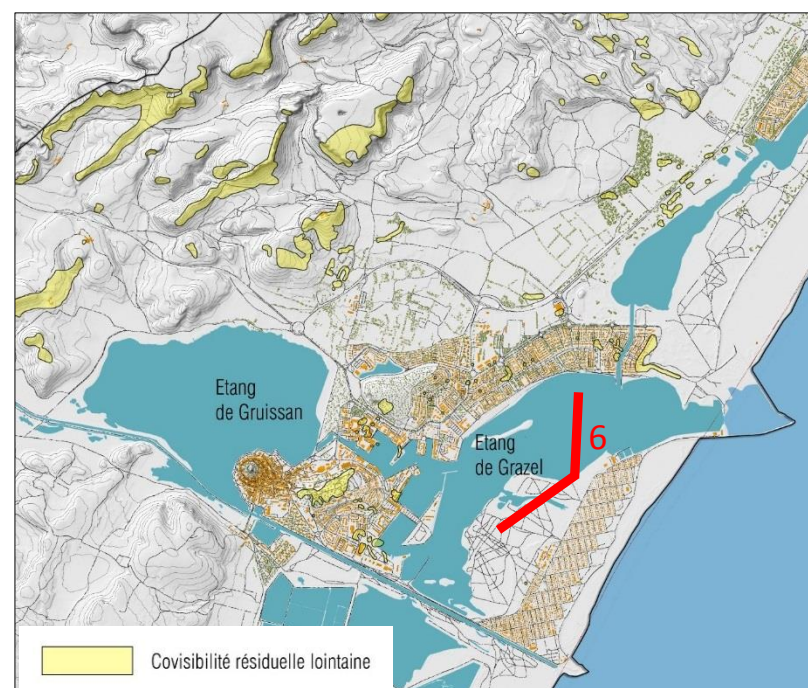
Covisibilité directe depuis la mer



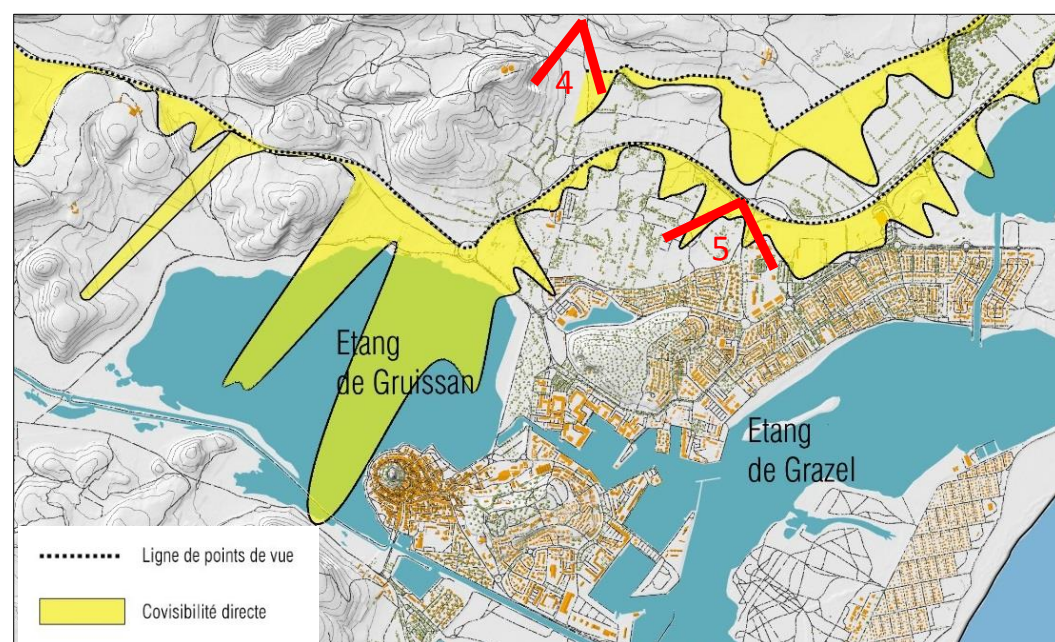
Covisibilité résiduelle lointaine depuis la mer



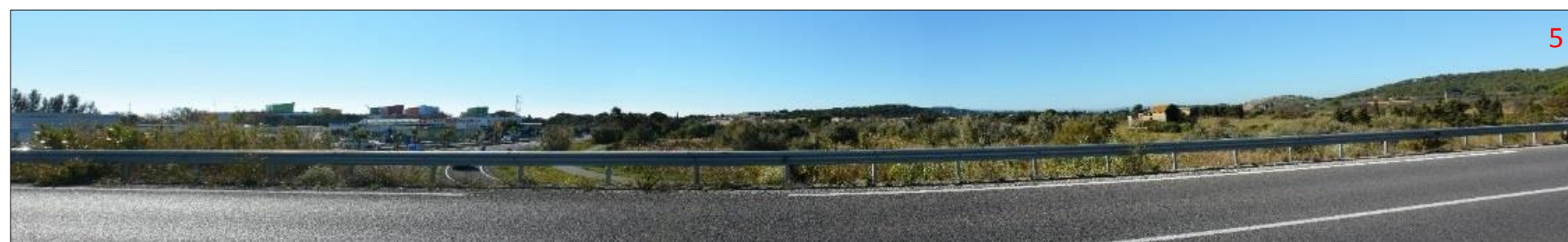
Covisibilité directe depuis les espaces lagunaires



Covisibilité résiduelle lointaine depuis les espaces lagunaires



Covisibilité directe depuis l'intérieur des terres

**Conclusion :**

L'analyse révèle la subtilité du territoire au niveau de cette dernière séquence.

Aussi la suite du déroulement de la limite des EPR doit suivre un cheminement finement pesé vis-à-vis des spécificités rencontrées. Le protocole informatique mis en place et appliqué aux rivages de l'étang du Grazel indique sans doute possible la prééminence des obstacles bâtis.

Le front dense côté port arrête la quasi-totalité des rayons après 200 mètres de course. La trame régulière du bâti réduit considérablement la perméabilité depuis l'étang du Grazel. Perméabilité d'autant plus faible que les rares percées visuelles dégagées par les voiries sont obstruées par des arbres d'alignement. Le constat est similaire depuis la mer en direction de la lagune.

Au cœur du port de Gruissan, un enclavement est généré par le bâti du rivage d'une part et le relief ponctuellement vigoureux entre le Pech Maynaud et le Pech des Moulins d'autre part. Cette configuration constitue une intériorité et par conséquent une rupture avec la Clape.



6. DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Le positionnement de la limite des EPR sur la commune se dégage de l'étude combinée des différents critères, confortée par l'analyse paysagère.

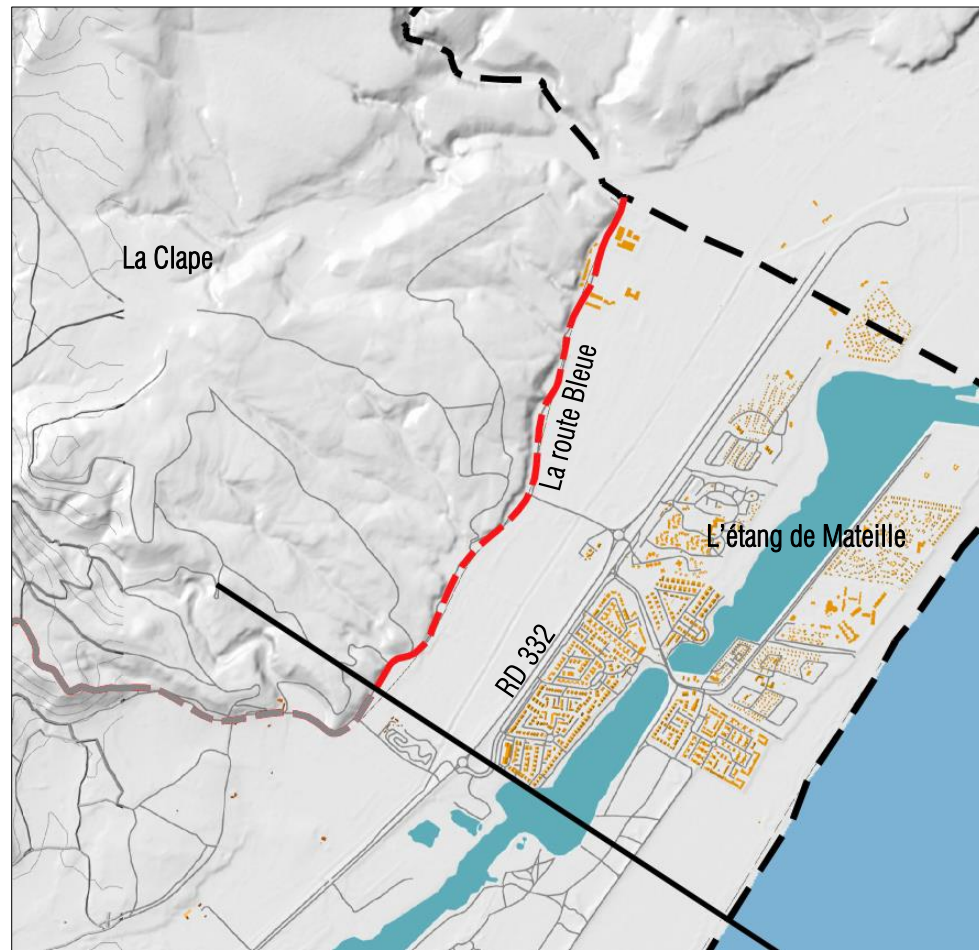
L'étude a été établie sur 4 séquences. Ainsi, le tracé de la limite des EPR est justifié à l'issue de l'analyse de chacune de ces séquences. Les tracés sont à terme assemblés pour formaliser une carte de délimitation des EPR sur l'ensemble de la commune.

Cette analyse combinée des critères est proposée respectivement par séquence comme suit.

Séquence 1, la partie urbanisée au nord de la commune, répartie d'un côté et de l'autre de l'étang de Mateille :

La caractéristique des espaces montre les éléments de ruptures aménagés entre la Clape et le rivage de l'étang de Mateille et de la mer : deux fronts bâtis successifs denses, l'infrastructure surélevée de la RD 332, les hautes haies de cyprès, le marais asséché envahi par la végétation.

Ces éléments isolent du rivage les espaces non bâtis calés le long du relief de la Clape à laquelle ils semblent se rattacher.



Séquence 1 - Proposition de délimitation des EPR.

Par opposition, devant ces espaces non bâtis, le cordon dunaire résiduel bien identifiable depuis la RD 332, se rattache à l'ambiance des espaces proches du rivage.

L'ensemble de ces données conduisent à planter la limite des EPR à l'arrière de cette bande sableuse, sur les premiers contreforts de la Clape.

La proximité de l'étang de Mateille vis-à-vis de la mer permet avant tout de déduire que les espaces résidant entre ces rivages sont inévitablement inclus dans les EPR.

La distance par rapport au rivage montre aussi une assez grande proximité entre les espaces situés au pied de la Clape, les premiers reliefs de la Clape et le rivage de l'étang de Mateille et de la mer.

Par conséquent, le positionnement de limite des EPR s'envisage jusqu'au pied de la Clape ou bien même au-delà dans une certaine épaisseur du massif.

La covisibilité vis-à-vis du rivage révèle des plans paysagers successifs créés par des obstacles visuels longitudinaux.

L'analyse de la covisibilité conforte l'importance des éléments de rupture décrits précédemment.

En effet, depuis les rivages et depuis la RD 332 en direction de ceux-ci, l'analyse livre une perception importante bloquée au contact des différents fronts bâtis du quartier des Ayguades, La perception de la Clape depuis la mer et les espaces lagunaires fait apparaître une covisibilité résiduelle lointaine avec des premiers plans occupés par des fronts bâtis et/ou de la végétation. D'autre part, la quasi-totalité de la visibilité atteint la végétation du cordon dunaire depuis la route bleue au pied de la Clape et depuis le rivage de l'étang de Mateille.

Ces derniers éléments confortent l'étendue des EPR de la mer jusqu'au pied de la Clape.

Par ailleurs, l'analyse paysagère permet de considérer que le massif de la Clape est inévitablement ressenti de toutes parts depuis la commune.

Son relief abrupt et sa végétation dense en limitent l'accessibilité, la faisant apparaître comme un front compact impénétrable précédé en contrebas par des espaces présentant une végétation déjà très occultante.

Aussi, la confrontation de ces résultats sur la séquence 1 permet de proposer une limite des EPR passant par le pied de la Clape en suivant le tracé de la route bleue.

Séquence 2, la coupure d'urbanisation au sud de la séquence 1, située entre le quartier excentré des Ayguades et la ville :

La caractéristique des espaces met en avant des espaces plus vastes en marge de l'urbanisation et communicant avec la Clape et le rivage.

Tout comme dans la séquence 1, la RD 332 apparaît comme un obstacle physique à considérer.

A cela s'ajoute une digue située entre l'étang de Mateille et la mer, laquelle crée un obstacle supplémentaire doublant le linéaire de la RD 332 sur cette séquence.



La Route Bleue longeant la Clape au niveau du Domaine de Pech Rouge

Cependant, aucun front bâti n'interfère ici comme au niveau du quartier des Ayguades, ce qui permet à une vaste zone humide ouverte de prospérer aux abords de l'étang entre la mer et la RD332.

Cette zone appartient clairement aux EPR en tenant compte également de la proximité de l'étang de Mateille et de la mer en continuité avec la séquence 1.

Malgré l'obstacle que forme la RD 332, le piémont au nord, imbriqué d'espaces agricoles ouverts et de boisements fermés, s'ouvre à l'ambiance très différente des rivages au sud de la voie.

Cependant ces boisements se placent en obstacles entre le rivage et la Clape.

Aussi, il est pressenti que le positionnement de la limite des EPR se trouve entre ces boisements du piémont et la Clape.

La distance par rapport au rivage montre une proximité non négligeable entre le rivage de l'étang de Mateille et les premiers sommets de la Clape.

Cependant, en comparaison avec la séquence 1, le retrait de la Clape paraît plus important vis-à-vis du rivage.

D'autre part, des boisements créant des obstacles très rapprochés du rivage lacustre, sont mis en évidence.

Ces données tendent à situer la limite des EPR dans l'épaisseur des boisements du piémont.



Séquence 2 - Proposition de délimitation des EPR.

Mais l'analyse de la covisibilité vis-à-vis du rivage traduit une ouverture paysagère qui maintient le lien entre le rivage, la Clape et la plaine, et ce, malgré des obstructions visuelles induites par les éléments précédemment signalés à savoir les boisements, la RD 332 et la digue.

De plus, une visibilité résiduelle lointaine existe entre le rivage lacustre et le massif de Clape quand celle-ci n'est pas interrompue par des boisements.

Aussi, certains premiers reliefs de la Clape seraient à inclure dans les EPR.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est envisagé de poursuivre la limite des EPR en longeant la route bleue au pied de la Clape dans la continuité de la séquence 1.

Elle se détache ensuite très rapidement de la route bleue pour suivre plus au nord le relief de la Clape et rejoindre les premières crêtes en intégrant le Château Le Bouis.



La Route Bleue vers le rivage au niveau du boisement du centre équestre

Séquence 3, les espaces très urbanisés autour des étangs de Gruissan et du Grazel au centre de la commune et au sud de la Clape :

Les espaces concernés sont le cœur historique, les chalets, le port et les quartiers plus récents attenants également aux étangs, mais ce sont aussi des collines telles que le pech des Moulins et le pech Maynaud.



La perception du rivage depuis la crête du Pech Maynaud

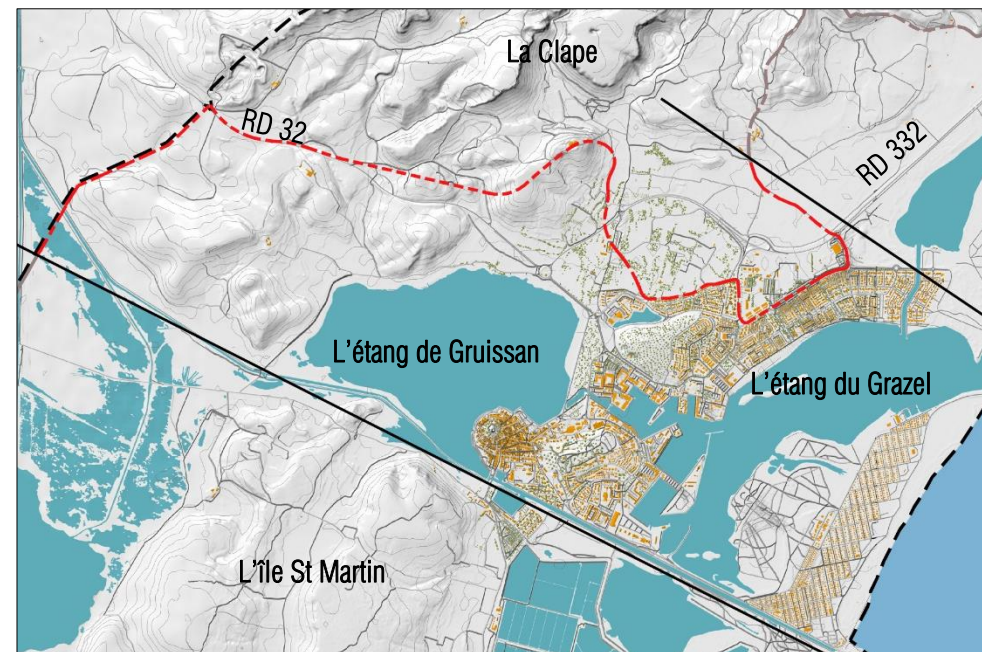
Au vu de la nature de ces espaces très urbanisés, il a été démontré précédemment dans l'étude qu'aucun lien visuel n'existe entre le rivage des étangs et au-delà de l'épaisseur des fronts bâtis.

Par déduction, l'enjeu du positionnement de la limite des EPR se trouve au niveau de la couture des espaces urbanisés avec ceux du piémont et/ou de la Clape.

Faisant suite à la séquence 2, il est proposé pour la nouvelle limite des EPR, de s'écarter de la Clape au sud pour venir à la rencontre de l'avenue des Plages via les terres agricoles du piémont.

Cette avenue constitue une transition entre le front bâti récent et le secteur de loisirs. De cette façon, le tracé de la limite des EPR reprend la limite de l'épaisseur du front bâti face au rivage de l'étang du Grazel.

Pour ce faire, la limite EPR traverse l'espace des parcelles agricoles, depuis lequel l'ambiance du rivage n'est pas significative. Le tracé des EPR se prolonge ensuite jusqu'au rond-point d'entrée de ville à l'est en direction de Narbonne-Plage, là où le rivage se fait sentir.



Séquence 3 - Proposition de délimitation des EPR.

du secteur de la Sagne, le Lieu-dit 'Les Hortes' identifiable par ses hautes haies bocagères de cyprès formant des écrans vis-à-vis du rivage.

Le tracé des EPR remonte ensuite au nord, parallèlement au chemin communal des 3 Auzils côté Clape, pour s'appuyer sur la crête des reliefs positionnés au plus près de l'étang de Gruissan au nord.

En effet ces reliefs situés en premier plan depuis le rivage de l'étang de Gruissan sont en lien direct, proches, très visibles avec celui-ci, ce qui place logiquement le tracé des EPR à ce niveau.

Ce dernier redescend légèrement au sud, pour longer vers la RD 332 côté nord depuis la crête des reliefs vers la limite communale.

La limite des EPR rattrape la RD 32 alors que la nature des milieux secs boisés et de reliefs, la distance clairement éloignée par rapport aux rivages et la covisibilité devenant inexistante à ce niveau, viennent justifier son positionnement.

Celle-ci suit la RD 32 en direction de la limite ouest de la commune et rejoint la limite communale.

La séquence 4 se référant à la moitié sud de la commune occupée par les étangs :

Sur cette séquence, la totalité du territoire peut être considérée comme espace proche du rivage, même si certains secteurs de l'île Saint Martin ne sont pas concernés par les trois critères d'identifications.

La délimitation des EPR s'appuie en conséquence sur la limite communale jusqu'à la RD 32.



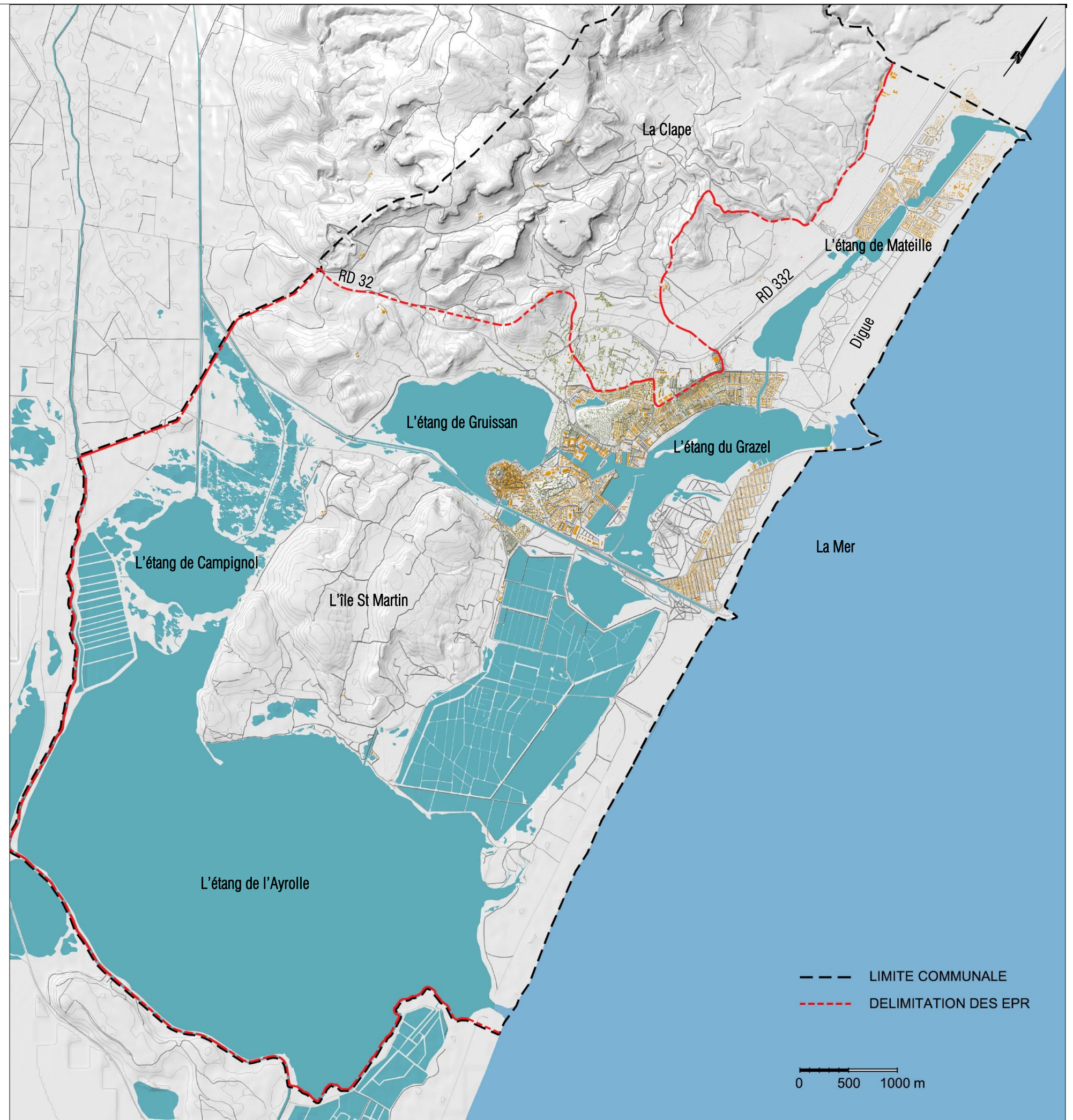
Séquence 4 - Proposition de délimitation des EPR.

A l'extrémité de l'avenue des Plages, à hauteur du dernier rond-point, la limite EPR remonte ensuite l'avenue des Aiguades de Pech Rouge séparant la zone d'activités de la Planasse du quartier d'habitations adjacent.

Puis, la délimitation des EPR bifurque à l'ouest pour venir s'ajuster sur le tracé de l'actuelle voie verte, marquant la distinction entre le quartier existant et le territoire de la Sagne dans sa partie sud.

L'analyse a démontré que la Sagne est imperceptible depuis les étangs. Les hauteurs très boisées et peu accessibles du Pech Maynaud ne permettent pas non plus de voir la Sagne. Cependant à ce niveau, la distance par rapport à l'étang de Gruissan est relativement faible. Ceci pousse à inclure la pointe sud-ouest de la Sagne, dans les EPR. Les EPR intègrent alors le quartier du casino au droit de l'étang de Maynaud, une part significative de la moitié ouest

Proposition de délimitation des espaces proches du rivage sur la commune de Gruissan.



Etude réalisée par l'atelier Antoine Garcia-Diaz avec la participation de :
Joël GALLOUEDEC – Architecte-Urbaniste.
Stéphanie TAILLET – Paysagiste.
Jean-Pascal RICHARD – Architecte.

Les simulations dynamiques sur la covisibilité sont disponibles sous forme de CD-Rom auprès
de l'Atelier.
Mail : atelier@garcia-diaz.fr